

La constitution de notre base de données.

²⁰⁰ BECKER H.-S., 2002, *Les ficelles du métier, comment conduire sa recherche en sciences sociales*, coll. Paris, Grands repères, La Découverte.

Notre base de données a été constituée à partir de sources directes, les entretiens menés avec les personnes rencontrées au cours de leur incarcération, et de sources secondaires : les dossiers archivés des personnes suivies au CD de Châteaudun et à la MA de Chartres.

Sont venus compléter des entretiens menés avec des membres d'institutions dédiées à l'accompagnement des détenus et des libérés de prison (ELE, SRAIOSP, et MRS et ANVP), ainsi que d'entretiens avec des infirmières des UCSA des deux établissements de l'Eure et Loir.

Les entretiens avec les anciens détenus comme ceux menés avec les représentants d'institutions qui accompagnent les anciens détenus se sont révélés insuffisants pour construire une réflexion pour parvenir à des résultats éclairants. Nous avons donc eu recours aux données à notre disposition, les situations que nous avons connues dans le cadre professionnel. Nous nous sommes orientés vers une approche plus quantitative en reprenant les dossiers sociaux individuels archivés des personnes suivies sur une période de 7 ans d'exercice au sein du service d'insertion et de probation de l'Eure et Loir (au Centre de Détention de Châteaudun d'abord, de septembre 2002 à septembre 2005, puis à la Maison d'Arrêt de Chartres, de septembre 2005 à janvier 2010).

-Les dossiers sociaux individuels des détenus

Présentés sous la forme de cotes et sous cotes standardisées, il s'agit de supports imprimés fournis par l'administration et produits au Centre de Détention de Melun et dont l'utilisation s'est généralisée au cours des années 2000. Ces dossiers sont ouverts par l'établissement d'écrou du détenu, et suivent, en théorie, tout le parcours carcéral du détenu du début à la libération.

Les documents les plus intéressants pour notre examen de la situation pénale/sociale du détenu sont : la fiche individuelle d'arrivant et les différentes impressions des enregistrements du logiciel de gestion de détention (GIDE) jointes au dossier.

GIDE : Gestion Informatisée des Détenus en Etablissements, logiciel dont l'extension à tous les établissements pénitentiaires s'est achevée en 2007 ; il permet l'enregistrement et la transmission au niveau national des informations pénales et personnelles concernant chaque personne sous écrou. Des fiches synthétiques donnent un accès rapide aux situations pénales du détenu, mais aussi, selon l'accréditation de la personne qui consulte le dossier informatique, à l'état de son compte nominatif, du nombre de permis de visite accordés pour ses proches, de son dossier disciplinaire, etc.

Les fiches concernant la situation pénale sont souvent consultées et imprimées par les travailleurs sociaux qui les joignent au dossier social (version papier) du détenu, notamment pour toutes les mises à jour des dates de sortie et d'accès aux permissions de sortir ou aménagement de peine (qui évoluent avec le bénéfice de remises de peine).

Ce logiciel devrait être abandonné au profit d'un nouvel outil informatique de gestion pluridisciplinaire des détentions : le Cahier Electronique de Liaison (CEL, dossier dématérialisé du détenu, renseigné progressivement par tous les services rencontrant le détenu : le greffe pénitentiaire, le vestiaire –autrement appelé, la fouille-, la

comptabilité, les services des parloirs et des téléphones, le service médical, le service de la détention –qui note toutes les affectations, en cellule, les inscriptions aux différentes activités, et la situation disciplinaire- et le service d’insertion –le service social-) ; c’est finalement un autre système qui a été mis en place en 2104 : le logiciel GENESIS (GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité), est venu remplacer à la fois l’ancien Logiciel GIDE, le CEL, ainsi que le Fichier National des personnes Détenues (FND).

Cette standardisation facilite grandement la consultation du dossier, le recueil des données, mais elle limite également un peu le nombre d’informations auxquelles on peut accéder. Le nombre de variables étudiées a donc été conditionné par le nombre d’entrées renseignées dans ces dossiers.

Des raisons matérielles et de principe marquent les limites dans le recueil des informations sur une personne incarcérée.

Matériellement, le flux de détenus et le nombre indéfini d’informations que l’on pourrait recueillir pour chaque situation obligent naturellement à opérer un tri ; des informations concernant les ascendants et les collatéraux seraient sûrement très intéressantes pour le sociologue, mais elles n’intéressent guère l’administration pénitentiaire.

Cette limite a une autre explication que celle imposée par l’utilité : l’idéologie pénale. Il s’agit en fait du rappel permanent de la responsabilité personnelle en matière pénale²⁰¹. La sanction ne doit pas peser sur d’autres personnes que le condamné : la famille ne peut pas être touchée juridiquement par la sanction.

Les dossiers pénaux ne font donc pas apparaître, dans les cotes judiciaires ou pénitentiaires, la situation des familles des détenus. Il ne doit donc pas apparaître la mention d’un passé pénal d’un ascendant, par exemple, ou à l’inverse la situation parfaitement stable du reste de la famille du détenu.

Le recueil de données est centré sur la personne du détenu.

Des éléments complémentaires quant à la situation familiale peuvent cependant figurer dans les expertises –psychologiques, ou psychiatriques- ou encore dans des enquêtes de personnalité.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux peuvent également élargir le champ du questionnaire type (la fiche accueil des arrivants et ses champs standardisés), s’ils sentent une utilité immédiate à cette démarche (un nom de famille connu peut indiquer une fratrie, et donner une indication importante quant à un contexte familial). Selon l’âge, la nature des faits, ou tout autre caractère identifiant la situation, le recueil d’informations pourra se développer au regard de la grille standard. La coopération du détenu entre également en ligne de compte ; certains détenus se montrent tout à fait réfractaires face à ce qu’ils ressentent comme un nouvel interrogatoire (et les nouveaux entrants ont effectivement, en général, donné au moins 4 ou 5 fois déjà –voire davantage selon la longueur de la peine et le parcours pénitentiaire- les mêmes éléments biographiques).

Il peut donc résulter de cette réticence l’apparition d’un certain nombre de blancs dans les dossiers ; manques qui ne sont pas toujours complétés grâce à de nouveaux entretiens au cours de la détention.

Ont été ainsi conservés pour la constitution de notre échantillon certains dossiers qui

²⁰¹ L’article 121-1 du code pénal, pose le principe de la *responsabilité personnelle en matière pénale* : « nul n’est pénalement responsable que de son propre fait. »

comportent plus de creux que de pleins. Ils ont été conservés dans la mesure où la connaissance de la personne permet de compléter ces manques, mais également une lecture en creux de certaines situations, parfois plus riche d'enseignements que certains dossiers bien renseignés qui pourtant, à leur seule étude sans connaissance de la personne, ne permettent pas d'appréhender la complexité d'une situation sociale. Le mode déclaratif et l'envie du détenu de présenter une image sociale de la « normalité » peuvent gommer certains aspects très significatifs de leur parcours.

Le recoupement des informations, avec les recueils par les différents services, l'évolution de la personne détenue, la façon dont sa situation carcérale se dessine, éclaire des zones maintenues dans l'ombre, volontairement ou non.

Le dossier pénal, transmis par le tribunal et complété par le greffe de l'établissement pénitentiaire contient, outre d'éventuelles expertises (surtout pour les affaires de mœurs ou les délits et crimes les plus graves, les violences aggravées, voir les homicides), le bulletin numéro un du casier judiciaire, qui donne en un seul coup d'œil tout le passé pénal de la personne (avec la réserve des effacements du fait du délai ou du passage de la minorité à la majorité également). L'aspect formel de l'accueil des détenus au greffe à leur arrivée dissuade en général les tentatives de dissimulation et de travestissement de leur situation²⁰².

Mais il ne s'agit à ce stade que d'un questionnaire assez simple pour s'assurer de l'identité de la personne.

Les services de la détention ont également leur entretien d'accueil, durant lequel un certain nombre d'informations sont également transmises aux surveillants chef, voire au membre de la direction de l'établissement qui assure cette prise de contact. Il est de l'intérêt du détenu de se montrer coopératif s'il ne veut pas être immédiatement classé comme une forte tête, voire un futur fauteur de trouble. Les informations recueillies à ce stade sont également considérées comme fiables.

Enfin, les demandes des détenus pour obtenir une permission de sortir, ou au-delà pour un aménagement de peine, les obligent en général à exposer davantage leur situation personnelle, familiale et professionnelle auprès du service d'insertion.

En croisant ces différentes sources et en estimant que la compilation des informations a été correctement menée, on peut croire à une esquisse assez fidèle de la réalité sociale. Or la situation des détenus étrangers, contraints au mensonge et celles des cas relevant de pathologie mentale (par exemple un détenu se présentant comme agent secret ne rendant compte qu'à la Reine Elisabeth II, ne sera pas considéré comme une source de renseignements fiable quant à sa propre situation, et ce même si dans le discours délirant des éléments tout à fait réalistes et cohérents sont relevés).

Cette confrontation est ici la meilleure garantie possible face à la faiblesse du mode déclaratif, à l'origine de la plupart des données (en fait, rares sont les données absolument authentiques ; selon les cas, l'identité est la seule réelle vérification policière – hormis la question des faits).

A cela s'ajoute la fréquentation plus ou moins régulière de la plupart des détenus dont les dossiers ont été dépouillés. En effet, du terrain professionnel reste une impression quant à la personne au-delà de son dossier, et pour imparfaite qu'elle soit, puisque totalement subjective, cette mémoire permet de compléter certaines imprécisions du dossier. Avec la distance du

²⁰² Mais le cas inverse s'est vu, telle la situation de celui qui a été écroué à la maison d'arrêt de Chartres sous le nom du gouverneur de l'État de Californie, *Arnold Schwarzenegger* ; présumé originaire des pays baltes -sans problèmes psychologiques avérés- il craignait son expulsion ; il est resté incarcéré sous ce nom tout le temps de sa détention. Libéré sous le nom de X- se disant, il a été emmené par la force publique, à la demande du service des étrangers de la Préfecture, vers un centre de rétention, -dont on savait déjà qu'il sortirait libre, sans papiers, inexpulsable et non régularisable ;

temps passé, ce souvenir met en relief certains traits de la personnalité et du parcours. Ces caractéristiques saillantes permettant une classification des types rencontrés.

La place de travailleur social dans ce cadre apparaît comme un poste d'observation privilégié des caractéristiques de la population pénale. Au point de contact entre le détenu, sa famille, le Juge d'application des peines, les services internes à l'établissement (détention, greffe, médical...), l'accès à l'information est facilité, même s'il reste toujours des lacunes et des résistances dans cette concentration d'informations. Certains détenus par exemple, passent leur temps de détention sans solliciter le service d'insertion et, en dehors de l'entretien individuel d'arrivant (qu'un détenu peut là encore refuser), peuvent n'offrir que très peu de renseignements sur leur situation sociale.

Cette situation est cependant très minoritaire. Plus la détention est longue plus la nécessité de solliciter les différents services d'un établissement pénitentiaire est évidente (le besoin de soins, par exemple, oblige le détenu à donner au moins certaines informations pour l'ouverture et l'enrichissement d'un dossier médical ; une demande pour pratiquer une activité, ne serait-ce que le sport, oblige à la rencontre et à l'échange, etc. ...).

En prison toutes les demandes doivent être formulées par écrit ; elles donnent le plus souvent lieu à des entretiens qui permettent de récolter à chaque fois un certain nombre de données qui servent, principalement, au soutien de la demande (devant une commission pour les permissions de sortir, devant une commission de classement au travail, etc. ...).

Toutes ces informations, dans le cadre idéal d'un fonctionnement parfait d'un service d'insertion, réapparaissent au dossier social du détenu. Ce sont ces dossiers, ceux des personnes dont le suivi m'avait été affecté, conservés aux archives du service d'insertion et de probation d'Eure et Loir, qui ont été étudiés et synthétisés pour la construction d'une base de données la plus riche possible.

-La base de données

Cette base de données est composée des dossiers des personnes suivies de septembre 2002 à septembre 2005 au Centre de Détention de Châteaudun, et de septembre 2005 à janvier 2010 à la maison d'arrêt de Chartres. Pour ce second site, n'ont été conservées que les situations des détenus condamnés. Les situations des personnes prévenues, en attente de jugement donc et libérées avant jugement, ont volontairement été mises de côté afin de conserver une cohérence dans la comparaison des publics des deux sites.

Ces situations des prévenus ont néanmoins été étudiées afin de connaître d'éventuelles spécificités. Une comparaison rapide sera faite avec la cohorte des condamnés de la même maison d'arrêt de Chartres : peu de différences, quant à la situation sociale des condamnés et des prévenus n'ont pu être relevées (en dehors de la nature de l'infraction reprochée et sa gravité en générale)²⁰³.

Dans ce tableau qui rassemble 365 situations rencontrées au CD de Châteaudun et 336 à la MA de Chartres, soit au total 701 lignes, le choix des variables a été conditionné par le type d'informations accessibles. J'ai tout de même tenté de faire parler le plus possible cette source. Des 35 entrées finalement retenues, certaines sont évidemment mieux renseignées que d'autres, de façon plus précise ou de façon plus complète. En effet, si l'âge, la nationalité, ou le pays de naissance sont renseignés de façon quasi exhaustive, il n'en va pas de même pour toutes les questions retenues.

²⁰³ Voir infra, rapide comparaison entre les situations sociales des condamnés et des prévenus.

L'activité professionnelle de la compagne du détenu (lorsqu'il déclare vivre en couple) n'est que très peu renseignée par exemple. On touche là à la limite évoquée plus haut, et à la réticence qu'a parfois l'administration pénitentiaire, tout comme les détenus, à trop dépasser la seule situation de la personne concernée. (Cette question d'une activité de la compagne n'est en général qu'une question incidente lorsque la réponse peut avoir une conséquence directe sur la situation immédiate du détenu ; par exemple, si celui-ci obtient une permission de sortir est-ce que Madame sera présente, est-ce qu'elle pourra venir le chercher) ;

Les autres imprécisions tiennent à la façon dont les dossiers individuels sont complétés au fur et à mesure de la détention et du suivi. Un suivi régulier permet une meilleure appréhension de la situation de la personne du détenu et de son entourage social, tandis qu'un suivi irrégulier, ou opportuniste, laisse de nombreuses questions en suspens. Autrement dit, un détenu qui arrive dans un établissement et qui dès le premier entretien manifeste son intention de solliciter un aménagement de sa peine, et qui, tenace, parvient à mener son projet à terme, sera vu régulièrement, et au fil des entretiens tous les aspects de sa situation seront évoqués.

Les lacunes dans chaque situation peuvent aussi être comblées par le croisement d'autres données. La pratique du milieu carcéral, de son fonctionnement et son public, permet de reconstituer certains dossiers. La mention d'une date d'accession à la libération conditionnelle, aux deux tiers de la peine, permet de déduire que le détenu a été condamné en récidive légale ; la mention d'un permis de visite au nom de l'épouse du détenu permet de connaître sa situation matrimoniale (et ce même si celui-ci aurait voulu ne pas en parler) ; un indicateur est souvent le révélateur d'un autre, et ainsi par recoupement de données pour une même situation on peut parvenir à un contour plus précis de la situation. De même la juxtaposition des situations rencontrées permet par classement dans une typologie de déduire, de façon fiable, certains points laissés dans l'ombre.

-Les données recueillies

Le mode déclaratif et les collectes administratives d'information (les greffes des établissements, le SPIP) et choix des variables retenues :

Les données recueillies sont limitées par le fait même de l'idée d'individualisation des peines, les questionnaires s'arrêtent à la situation des personnes détenues et n'abordent les situations des conjointes ou des parents qu'en ce qu'elles intéressent la situation de la personne détenue -on n'apprend qu'incidemment si la compagne d'un détenu travaille, si ses parents sont encore en vie ou en activité ; la situation des frères et sœurs n'est souvent abordées que pour les plus jeunes pour apprécier leur place dans une fratrie et si des collatéraux ont eux aussi pu avoir des problèmes avec la justice -le cas échéant s'ils sont complices et/ou également détenus.

Ce positionnement centré sur la personne détenue ne donne pas toujours la possibilité de cerner tout son contexte social ; manqueraient par exemple des indices des itinéraires trans-générationnels ;

On apprend davantage sur la vie de la personne lorsque des expertises ont été ordonnées par la juridiction de jugement, et lors de la rédaction d'une synthèse sociale (en général préparée avec la personne) dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine (contact est pris avec la famille, le plus souvent pour s'assurer de la stabilité de l'hébergement) ;

-35 variables au total :

Les variables retenues pour cette étude sont le résultat de l'exploitation maximale de toutes les données récupérées des différentes situations (dans toutes les notes personnelles et les rapports, les dossiers informatisés, et dans les dossiers sociaux archivés) ; le but étant de cerner autant que possibles les situations sociales des détenus avant l'incarcération comme l'influence possible de leur situation pré-carcérale sur leur possibilité d'accéder à un aménagement de peine, et évaluer leur possibilité de réinsertion sociale.

Sont donc rassemblés trois groupes de variable : des variables sociales (état civil, situation administrative, parcours professionnel) ; et des variables judiciaires et pénales (quant au faits, la peine, le parcours en détention) ;

-Les variables²⁰⁴

Ces variables peuvent être regroupées en trois classes : celles concernant l'identité du détenu, celles touchant à son parcours personnel et à sa situation sociale, et enfin celles précisant sa situation pénale et pénitentiaire.

Toutes ces variables ne sont pas issues des dossiers des archives. Outre une classification opérée par la consonance du nom (française ou étrangère pour simplifier), une donnée capitale est celle recueillie grâce à l'enregistrement des personnes suivies dans une base de données nationale, via le logiciel APPI²⁰⁵. Cette base de données a permis de suivre le parcours des personnes libérées dont les dossiers archivés forment la base de mon étude quantitative. Il a ainsi été possible de connaître la suite du parcours pénal des personnes libérées, et ce jusqu'au mois de juin 2010 (au moment de la consultation de cette base). Nous avons donc pu retrouver les personnes qui ont à nouveau été condamnées, incarcérées ou non, celles qui pouvaient éventuellement être en détention au moment de la consultation, ou celles qui étaient suivies dans le cadre d'une mesure de contrôle en milieu libre, et enfin celles qui avaient été recondamnées ou celles qui n'étaient jamais reparues devant la Justice.

Les variables qui décrivent l'identité sont :

l'âge à la sortie de prison,
la nationalité,
la situation administrative,
le pays de naissance,
la consonance du nom,
le statut matrimonial,
le nombre d'enfants

Les variables qui permettent de définir le **parcours et la situation sociale** du détenu avant l'incarcération sont :

l'activité de la compagne,
la stabilité du logement,
le type d'habitat (rural ou urbain),

²⁰⁴ Voir annexe 8, le lexique des variables complet.

²⁰⁵ APPI : Application des Peines - Probation Insertion ; logiciel permettant l'enregistrement et la transmission d'informations sur toutes les situations des Personnes Placées Sous Main de Justice, incarcérées ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire en milieu libre ; ce logiciel assure un lien quotidien entre le greffe du Service de l'application des peines, les Juges d'Application des Peines, et les services d'insertion et de probation ; l'extension nationale du réseau APPI s'est achevée en 2006 ; depuis lors toutes les mesures d'application des peines sont accessibles via ce logiciel pour toute la France.

le type de scolarité,
l'expérience professionnelle,
la situation professionnelle au moment de l'incarcération,
d'éventuels problèmes d'addiction,
l'origine des ressources du détenu juste avant son incarcération.

Les variables qui donnent la **situation pénale et pénitentiaire** sont :

le type de projet de sortie du détenu (dès son arrivée),
les aides qu'il veut mobiliser autour de ce projet de sortie,
la nature de l'infraction qui a conduit à sa condamnation,
la durée de peine prononcée,
la durée réellement effectuée à l'issue de la peine,
la durée restant à subir en cas d'une sortie anticipée dans le cadre d'un aménagement de peine,
le nombre de permissions de sortir,
le passé pénal,
le passé carcéral,
les suites de l'incarcération (aménagement obtenu, ou sortie en fin de peine, nouvelle affaire à suivre, ou mesure de contrôle dès la sortie...),
les incidents disciplinaires,
les activités en détention,
la situation du détenu au regard d'éventuelles parties civiles,
l'existence d'un suivi médical et sa nature (somatique ou psychologique),
les contacts avec la famille (via les parloirs ou autre),
la situation au jour de la sortie –stabilité ou non d'un accueil-,
la présence d'un avocat rémunéré par le détenu à ses côtés tout le temps de la détention,
une photo de la situation du pécule disponible sur le compte nominatif du détenu,
la situation de récidive légale retenue ou non dans le cadre de la condamnation.

Toutes les informations accessibles sans distinction ont été compilées afin de tenter de trouver celles qui pourraient apparaître comme les plus significatives pour distinguer les parcours des libérés, entre ceux qui ne sont plus condamnés et ceux qui, pour les plus anciens (plus de 5 ans après leur sortie) sont toujours sous le coup d'une mesure de Justice et ont commis de nouveaux faits délictueux. Cette comparaison devrait conduire à des conclusions sur l'importance, ou non, de la forme de sortie dans la suite du parcours des anciens détenus.

Pour le CD de Châteaudun et la situation de 365 libérés entre septembre 2002 et septembre 2005²⁰⁶.

La distribution des dossiers se faisait par critère géographique ; la répartition était faite entre les Parisiens (intra-muros), des étrangers, des détenus originaires de la région parisienne, ceux de la région Centre et du « grand ouest » ; les dossiers des SDF servaient d'ajustement entre les secteurs.

J'étais en charges du secteur de la région parisienne, c'est-à-dire principalement les détenus des départements de la grande couronne et transférés des établissements, des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne. Cette sectorisation a un impact sur la coloration de cette partie de l'échantillon : un poids plus important des urbains, davantage d'étrangers, entre autres.

²⁰⁶ Il est à noter qu'il s'agit de 365 personnes différentes ; à la différence du public de la maison d'arrêt aucun des détenus n'a été incarcéré plus d'une fois sur la même période.

Variables quant à l'identité du détenu :

La situation d'une personne de notre échantillon (des détenus du centre de détention libérés entre fin 2002 et fin 2005, et des détenus libérés de la maison d'arrêt de Chartres entre fin 2005 et fin 2009) m'a été accessible pour le programme national de traitement des dossiers de suivi pénitentiaire GIDE. Si la fiabilité des enregistrements à l'échelle nationale est difficile à apprécier, la saisie actualisée des situations dans différents départements et à différentes époques permet une certaine confiance dans ce système (par exemple les traces d'une personne condamnée à nouveau à une date récente dans son département d'origine après sa libération en Eure et Loir).

Les autres données figuraient au dossier pénitentiaire (dossier social individuel du détenu) retrouvé aux archives. L'âge à la sortie de prison, la nationalité, la situation administrative, le pays de naissance, la consonance du nom, le statut matrimonial, le nombre d'enfants, figuraient la plupart du temps au dossier archivé ; des compléments ou des confirmations étaient accessibles pour le logiciel GIDE.

Echappaient cependant à cette recherche informatique ceux qui auraient été condamnés à des peines avec sursis simple, c'est-à-dire n'engageant aucune mesure d'application des peines (et a fortiori les rappels à la Loi, ou mesure de réparation ou de composition pénale, à l'exclusion du Travail Non Rémunéré qui lui peut être confié par le Parquet directement au SPIP). N'apparaissent ainsi dans les dossiers GIDE que les peines de prison ferme, les mesures de milieu ouvert (Sursis avec Mise à l'Épreuve, Travail d'Intérêt Général, Suivi Socio-Judiciaire, Ajournement avec Mise à l'Épreuve), et d'aménagement de peine (Semi-liberté, Placement Extérieur, Libération Conditionnelle, Placement sous Surveillance Electronique).

Ces informations permettaient de catégoriser des profils de libérés, et par observation et croisement tenter de découvrir les variables qui accompagnent le plus souvent un parcours de réinsertion (une disparition de l'effectif des personnes condamnées à nouveau dans les 5 ans de leur sortie). Et à l'inverse, les variables qui marquaient régulièrement les parcours de retour devant les tribunaux pénaux et éventuellement à nouveau en détention.

Il s'agissait également de tester certaines variables afin de pouvoir en montrer immédiatement –ou pas– leur indifférence (concernant la situation des « étrangers » par exemple : leur situation administrative, leur lieu de naissance, ou pour des nationaux l'impact d'un nom qui révélerait une origine étrangère). A cet égard l'étude systématique du poids de la consonance du nom de famille du détenu nous a paru particulièrement nécessaire. Car, outre la nationalité et le pays de naissance, l'identité de la personne est également marquée par l'origine que l'on peut attribuer à son patronyme. Un détenu de nationalité française, né en France, et qui aurait un nom de famille à consonance étrangère, par exemple, verrait-il ses chances de réinsertion entamées par ce seul fait ? Il n'a pas paru possible de négliger cet aspect, le risque de ségrégation, de distinction par l'origine, dans l'espoir de pouvoir conclure qu'il est sans effet. Et dans cet ordre d'idée a également été ajoutée une qualification spécifique, celle de « minorité visible », pour isoler le cas de français, nés sur le territoire national, et dont l'origine étrangère pourrait être suspectée du fait de leur apparence physique, mais aussi par leur mode de vie. Il s'agit ici particulièrement des détenus originaires des Antilles et des autres DOM, mais également des nomades. Communément appelés « gitans », « manouches », ou « voyageurs » en détention, nés en France, ayant des noms de famille à consonance française, mais dont le mode de vie (comme principal trait de distinction ; l'expression orale, une élocution, un accent trahissent aussi souvent une appartenance au

monde des « gens du voyage ») marque la différence, et pourrait être lieu d'une exclusion.

Variables quant à la situation sociale du détenu :

Ces variables, renseignées aux mêmes sources, étaient davantage définies en rapport avec la problématique. Il s'agissait de mesurer le poids de la situation sociale des personnes avant l'incarcération afin d'en déterminer l'impact sur la sortie par comparaison avec les autres déterminants.

Cette série de variables est évidemment intimement liée avec celle examinant l'identité du libéré.

L'expérience professionnelle par exemple donne une idée d'un niveau d'insertion sociale, telle qu'on l'imagine immédiatement, au travers de l'accroche à une référence commune au travail, à la situation d'emploi.

Variables tenants à sa situation pénale/pénitentiaire :

Toujours constituées à partir des dossiers d'archives, et contrôlées par le système informatique, ces variables viennent compléter la situation générale d'un libéré de prison.

La situation judiciaire antérieure, et surtout le déroulement de la détention sont des indicateurs très importants dès que l'on examine les possibilités d'aménagement de la fin de peine (comme situation la plus favorable pour le détenu et toujours présentée comme la meilleure garantie de réinsertion sociale).

Ces informations sont celles données au Juge d'Application des Peine et à la commission qui ont à se prononcer sur une mesure de libération anticipée.

Il s'agissait d'examiner l'impact de ces données sur la possibilité de pouvoir sortir dans les meilleures conditions (ou les moins mauvaises) d'un établissement pénitentiaire.

Et surtout de les comparer avec les autres caractéristiques d'une situation pour répondre à la question de ce qui a le plus d'impact pour « bien sortir de prison », vaut-il mieux s'appeler Dupont ou Durand, avoir un métier, une femme et des enfants, ou avoir un parcours carcéral modèle pour, peut-être, contrebalancer des défauts dans les deux premières catégories de caractéristiques ?

La division faite entre ces trois séries de variables est artificielle ; nombre de variables sont interdépendantes. Les caractères ont été discriminés afin de tenter de repérer le poids des variables les plus discriminantes.

-Les limites du matériau recueilli

Outre les limites déjà relevées quant à l'ensemble du matériau empirique recueilli, d'autres limites sont à souligner en ce qui concerne l'approche quantitative. La construction de notre base de données a conduit à la sélection des variables. Certaines informations n'étaient pas accessibles, et par ailleurs un choix a dû être opéré pour la clarté de la présentation de certains indicateurs.

Ainsi, s'agissant du matériau à usage quantitatif, les informations compilées restent principalement centrées sur la seule personne du détenu. Les parcours et histoires de famille, sauf exception, sont ignorés, de même que la situation et le parcours social de la compagne du détenu –les situations professionnelles des compagnes des détenus ne sont que très peu connues ; nous pressentons pourtant qu'il y aurait là un indicateur fort en matière d'insertion sociale et nous reviendrons ultérieurement sur ce point.

Au plan judiciaire, pour la classification des situations au regard des condamnations, n'ont été conservées que les condamnations les plus lourdes. En cas de cumul de condamnations et/ou

de peines, les situations ont été identifiées en fonction de la longueur de la peine et de l'infraction la plus grave. Il n'est en effet pas rare de rencontrer des situations pénales comportant plusieurs incriminations pénales différentes, et donc plusieurs condamnations. Les faits criminels, les peines les plus longues en cas de concurrence de délits, ou encore l'atteinte à l'intégrité physique nous ont semblé être les critères de gravité à retenir pour qualifier une situation pénale.

Enfin, l'intervention même du SPIP a été laissée de côté. Il a été considéré que l'intervention du service était la même auprès de tout détenu, que l'action de facilitation du travailleur social n'était pas déterminante dans le parcours de détention.

1)- Le centre de détention de Châteaudun

Rappel méthodologique : les situations sont reprises des différents enregistrements figurant aux dossiers sociaux (dossiers ouverts et complétés par les SPIP ; par opposition aux dossiers pénaux, ouverts par les greffes judiciaires et pénitentiaires) ;

Le recueil des données se fait sur un mode déclaratif (auprès des détenus, par le SPIP, comme devant le greffe d'un établissement pénitentiaire) ; le recoupement des différentes sources (données SPIP, greffe pénitentiaire et greffe judiciaire) permet de parvenir à une certaine fiabilité des informations obtenues. Subsistent cependant parfois des manques et quelques incohérences (en général mineures, le détenu ne se présentant pas tout à fait de la même façon selon les interlocuteurs, par refus de coopération, ou dans l'intérêt de sa meilleure présentation, ou par simple ignorance ; ou encore lors du recueil des informations, avec plus ou moins de précisions selon les points d'intérêt du rédacteur ; exemple d'écarts observés, dans les situations matrimoniale, dans les parcours scolaires/professionnels, dans le nombre d'enfants, la nationalité parfois également...), la plupart du temps corrigés par le recoupement des « sources ».

CDC (365 situations)

situation actuelle (via le logiciel APPI) EN JUIN 2010	Au total 50% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (9% étaient détenus en juin 2010 ; 10% suivis en milieu ouvert ; 2% avaient connu plusieurs incarcérations depuis leur sortie) ;
âge (à la sortie, aménagée ou non)	67% avaient entre 18 et 35 ans à la date de leur libération (plus de 39% avaient entre 25 et 35 ans) ;
nationalité	66% étaient de nationalité française (pour 13,5% de maghrébins et 9,5% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	80% étaient en situation régulière (12% avaient des Interdiction du Territoire Français, 2,5% étaient apatrides ou sans papiers ; 1,7% avaient obtenu une levée de mesure d'éloignement pendant le temps de l'incarcération) ;

pays de naissance	61% étaient nés en France (15% en Afrique du nord, 11% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	24,5% avaient des noms à consonance française (auxquels il faut ajouter 8,8% de noms français de « minorités visibles » ; 38,5% de noms arabo-maghrébins, et 10,1% de noms africains) ;
statut matrimonial	50,4% se déclaraient célibataires (12,2% mariés et 22,3% de concubinage ; 6,4% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	<i>Attention</i> : variable trop peu renseignée (10% de réponses) ; 62% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 38% de non ;
nombre d'enfants	50,1% se déclaraient sans enfant (20,1% avec un enfant, 15,1% avec 2 enfants, 8,4% avec 3 enfants ; 3% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	69,3% n'avaient pas de logement indépendant (25,5% vivent chez les 2 parents, 20,5% chez l'un des deux parents ; 13,5% n'ont pas de logement stable ; 25,7% vivent en couple ou en famille) ;

Urbain ou rural	69,5% étaient des urbains de la région parisienne (13,2% des urbains de province et 11,5% des ruraux ; 3,4% de nomades et 2,5% à l'étranger)
niveau scolaire	28,3% annonçaient un niveau CAP/BEP (27,1% un niveau collège, 2,8% d'illettrés –français ou étrangers- et 4% de bachelier ; 2,3% avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	92% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,8% sans aucune expérience) ;

situation professionnelle avant l'incarcération

36,5% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (22% se déclaraient salariés, 17,3% intérimaire, et 6,7% chômeurs ; 5% déclaraient travailler au noir) ;

type de projet de sortie

46,2% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (24,3% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 12,9% une régularisation administrative, et 6,6% un retour à leur poste d'emploi) ;

aide au projet de sortie

54,7% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (30,5% les associations d'insertion, 9,5% l'ANPE) ;

addiction

85,2% déclaraient ne pas connaître de dépendance (5,7% alcoolo dépendants, 8,2% dépendants des stupéfiants, 0,8% poly toxicomanes) ;

nature de l'infraction

29,3% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 24% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 17,6% pour les mœurs (3,5% pour un homicide, et 14,4% pour des vols) ;

durée peine prononcée	20,3% avaient été condamnés à une peine comprise entre 3 et 4 ans (8,1% à moins d'un an, 17,3% de 1 à 2 ans, 18,6% de 2 à 3 ans, et 17% à plus de 6 ans –dont 1% à plus de 10 ans) ;
durée effectuée	30% ont purgé une peine de 1 à 2 ans (au total 60% avaient effectué entre 1 et 3 ans ferme ; 11,5% moins d'un an, et 0,6% plus de 7 ans) ;
durée restant à purger si aménagement obtenu	Attention, très petit effectif (11% de la cohorte) : 72,5% des libérés en aménagement de peine avaient encore moins de 1 an de détention à purger ;

**Nombre de Permission de sortir
obtenue**

44,1% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir
(13,8% ont eu une permission, 32,3% ont bénéficié de plus de 2
permissions) ;

passé pénal

77,5% avaient déjà un passé pénal (dont 3,5% de gros
récidivistes ; 22,5% n'avaient aucun antécédent) ;

Passé carcéral

63,5% avaient déjà été incarcérés (dont 3,2% à plusieurs
reprises ; 36,4% étaient des primo incarcérés) ;

Suites (Mode de sortie de détention)

67,1% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (10% sortis en aménagement de peine, 12,1% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie, 5,8% avaient été expulsés ; 1% d'évasion) ;

Procédure disciplinaire

83,6% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (16,3% avaient été objet d'une procédure, dont 1,1% de plusieurs procédures) ;

activités en détention

84% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (15,9% étaient sans activité : 4,5% sur liste d'attente et 11,4% totalement inoccupés) ;

parties civiles

51,1% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (7,8% n'avaient pas fait de versement ; 31,8% n'avaient rien à payer) ;

suiti médical en détention

62,6% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (24,6% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 3,9% d'un traitement de substitution) ;

parloirs, ou contacts avec l'extérieur	82,5% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 5,6% plus de 10 permis ; 14,8% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 2,8% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie	87,7% avaient une situation stable à la sortie ; 12,3% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	80,7% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;

photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	94,5% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (5,5% n'avaient eu aucune ressources) ;
Revenus avant l'incarcération	82,1% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 9,8% étaient à la charge d'un tiers (5,5% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), et 2,1% sans aucune ressource déclarée ;
Situation de récidive légale	11,3% étaient en récidive légale

2)- La maison d'arrêt de Chartres

Pour la MA de Chartres et la situation de 338 libérés entre septembre 2005 et janvier 2010²⁰⁷.

L'attribution des dossiers suivait également une sectorisation géographique.

MAC (336 situations)	
situation actuelle en juin 2010	59% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (11,5% étaient de nouveau détenus en juin 2010, et 38% suivis en milieu ouvert ; 0,4% avaient connu plusieurs incarcérations depuis leur sortie) ;
âge (à la sortie)	70% avaient entre 18 et 35 ans à leur sortie (35,5% entre 18 et 25 ans ; 34,6% entre 25 et 35 ; 11,2% entre 35 et 40 ans) ;
nationalité	90% étaient de nationalité française (pour 5% de maghrébins et 3,5% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	99% étaient en situation administrative régulière ;
pays de naissance	86% étaient nés en France (6% en Afrique du nord, et 6% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	57,4% avaient un nom à consonance française (et 2,6% de noms français de « minorités visibles » ; 24,5% de noms arabo-maghrébins, et 10% de noms africains) ;
statut matrimonial	53,7% se déclaraient célibataires (6,3% mariés et 29% de concubinage ; 11% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	<i>Attention</i> : variable trop peu renseignée (16% de réponses) ; 27% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 28% de non ;
nombre d'enfants	55% se déclaraient sans enfant (20,3% avec un enfant, 9,4% avec 2 enfants, 9,7% avec 3 enfants ; 2,1% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	59,2% n'avaient pas de logement indépendant (25,9% vivent chez les 2 parents, 18,3% chez l'un des deux parents ; 10,6% n'ont pas de logement stable ; 26,5% vivent en couple ou en famille) ;

²⁰⁷ Il est à noter que dans le cas de la maison d'arrêt sur cette période certains détenus ont été incarcérés et libérés plusieurs fois –jusqu'à 4 fois dans quelques cas ; les situations pouvant évoluer d'une détention à l'autre –la situation de famille, comme le mode de sortie, ces dossiers ont été comptabilisés comme autant de situations différentes ; il s'agit également du mode de compilation retenu pour les chiffres nationaux pour lesquels une même personne peut apparaître sur plusieurs lignes la même année.

Urbain ou rural	80% étaient des urbains (16,3% des ruraux et 3,8% de nomades)
niveau scolaire	39,5% annonçaient un niveau CAP/BEP (22,3% un niveau collège, 5% d'illettrés –français ou étrangers- et 2,1% de bachelier ; 1,2% avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	92,5% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,5% sans aucune expérience) ;
situation professionnelle avant l'incarcération	45,6% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (23,3% se déclaraient salariés, 17,7% intérimaire, et 5,6% chômeurs ; 1,5% déclaraient travailler au noir) ;
type de projet de sortie	26,7% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (49,6% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 0,4% une régularisation administrative, et 15,7% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide au projet de sortie	43,6% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (19,7% les associations d'insertion, 31,2% l'ANPE) ;

addiction	69,7% déclaraient ne pas connaître de dépendance (22,5% alcoolo dépendants, 6,2% dépendants des stupéfiants, 1,5% poly-toxicomanes) ;
nature de l'infraction	33,4% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 7,6% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 3,3% pour les mœurs (1% pour un homicide, et 29,5% pour des vols) ;
durée peine prononcée	78,6% avaient été condamnés à une peine inférieure à un an (16,1% à une peine entre 1 et 2 ans) ;
durée effectuée	86,5% ont purgé une peine inférieure à 6 mois (au total 95% ont purgé une peine inférieure à 1 an) ;

**durée restant à purger si
aménagement obtenu**

Attention, très petit effectif (7% de la cohorte) : 96% des libérés en aménagement de peine avaient moins de 6 mois à purger ;

**Nombre de Permission de sortir
obtenue**

67,7% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir (17,7% ont eu une permission, 5,8% ont bénéficié de plus de 2 permissions) ;

passé pénal

78,5% avaient déjà un passé pénal (dont 3,5% de gros récidivistes ; 21,5% n'avaient aucun antécédent) ;

Passé carcéral

68,2% avaient déjà été incarcérés (dont 22,6% à plusieurs reprises ; 31,7% étaient des primo incarcérés) ;

Suites (mode de sortie de détention)	66,2% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (7,5% sortis en aménagement de peine, 25,7% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie ; 0,3% d'évasion) ;
Procédure disciplinaire	91,2% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (7,3% avaient été objet d'une procédure, dont 1,5% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	43,3% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (56,6% étaient sans activité, dont 39,6% sur liste d'attente et 17% totalement inoccupés) ;

parties civiles	14% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (26% n'avaient pas fait de versement ; 57,8% n'avaient rien à payer) ;
suites médicales	55,2% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (22,2% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 6,8% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, ou contacts avec l'extérieur	20,9% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 0,6% plus de 10 permis ; 75% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 4,1% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;

situation à la sortie	88,3% avaient une situation stable à la sortie ; 11,7% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	89,3% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	93,8% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (6,1% n'avaient eu aucune ressources) ;
Revenus avant l'incarcération	49% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 10% étaient à la charge d'un tiers (26,8% étaient bénéficiaire du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), 13,8% sans aucune ressource officielle ;

Situation de récidive légale

35% étaient en récidive légale

-le cas des détenus prévenus ; une comparaison avec les situations des détenus condamnés

Situation de 75 prévenus de la MA de Chartres, à simple titre de comparaison de leur situation sociale par rapport à celle des condamnés ;
(même secteur géographique, même période) ;

MAC prévenus (75 situations)

situation actuelle (APPI) EN JUIN 2010	57,3% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (8% étaient de nouveau détenus en juin 2010, et 38,7% suivis en milieu ouvert ; aucun n'avait connu plusieurs incarcérations depuis la sortie) ;
âge à la sortie de prison	68% avaient entre 18 et 35 ans à leur sortie (34,7% entre 18 et 25 ans ; 33,3% entre 25 et 35 ; 14,7 entre 40 et 45 ans) ;
nationalité	88% étaient de nationalité française (pour 5,3% de maghrébins et 2,7% d'Afrique subsaharienne, et 2,7% d'Europe -2 situations) ;
situation administrative	100% étaient en situation administrative régulière ;
pays de naissance	85,3% étaient nés en France (8% en Afrique du nord, et 2,7% en Afrique subsaharienne et 2,7% en Europe -2x 2 situations*) ;
consonance du nom	61,3% avaient un nom à consonance française (et 4% de noms français de « minorités visibles » ; 21,3% de noms arabo-maghrébins, et 5,3% de noms africains) ;
statut matrimonial	47,3% se déclaraient célibataires (9,5% mariés et 28,4% de concubinage ; 6,8% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	Attention, variable trop peu renseignée (18,6% de réponses : 14/75) ; 35,7% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 64,3% de non ;
nombre d'enfants	52,8% se déclaraient sans enfant (18% avec un enfant, 12,5% avec 2 enfants, 9,7% avec 3 enfants ; 1,4% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	52,7% n'avaient pas de logement indépendant (20,8% vivent chez les 2 parents, 18% chez l'un des deux parents ; 9,7% n'ont pas de logement stable ; 29,1% vivent en couple ou en famille) ;
Urbain ou rural	60,8% étaient des urbains (36,5% des ruraux et 2,7% de nomades)
niveau scolaire	34,7% annonçaient un niveau CAP/BEP (22,2% un niveau collège, 8,3% d'illettrés –français ou étrangers- et 4,2% de bachelier ; 0 avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	94,3% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (5,7% sans aucune expérience) ;
situation pro avant l'incarcération	28,1% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (25,3% se déclaraient salariés, 23,9% intérimaire, et 4,2% chômeurs ; 2,8% déclaraient travailler au noir) ;

type de projet de sortie	5,7% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (35,3% la recherche d'un emploi ou d'une formation, et 43,1% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide projet sortie	63,2% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (12,2% les associations d'insertion, 18,3% l'ANPE) ;
addiction	78,2% déclaraient ne pas connaître de dépendance (7,25% alcoolo dépendants, 8,7% dépendants des stupéfiants, 5,8% poly-toxicomanes*) ;
nature de l'infraction	31,5% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 16,4% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 21,9% pour les mœurs (1,7% pour un homicide, et 15% pour des

durée peine prononcée

durée effectuée

**durée restant à purger si aménagement
obtenu**
Nombre de PS

vols) ;

NB : certains prévenus étaient également condamnés dans une autre affaire

67,1% ont été incarcérés moins de 6 mois (27,4%
incarcérés de 6 mois à 1 an) ;

passé pénal	63,1% avaient déjà un passé pénal (dont 19,3% de gros récidivistes ; 17,5% n'avaient aucun antécédent) ;
Passé carcéral	33,8% avaient déjà été incarcérés (dont 16,3% à plusieurs reprises ; 50% étaient des primo incarcérés) ;
Suites (mode de sortie de détention)	79,3% sont libérés sur Ordre de Mise en Liberté : 6,5% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (14,5% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie ; 0 évasion) ;
Procédure disciplinaire	87,3% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (12,7% avaient été objet d'une procédure, dont 1,4% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	45,5% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (14,9% sur liste d'attente et 38,8% totalement inoccupés) ;
parties civiles	94% n'avaient rien à payer ;
suivi médical	46,6% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (21,6% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 11,6% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, contacts extérieurs	29,8% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 2,9% plus de 10 permis ; 64,1% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 5,9% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie/stabilité famille	87,1% avaient une situation stable à la sortie ; 18,1% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	62,3% n'avaient pas eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	97% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (3% n'avaient eu aucune ressource, attention + 1 unique situation) ;
Ressources avant l'incarcération	60,3% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 5,1% étaient à la charge d'un tiers (13,7% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), 17,2% étaient sans aucune ressource ;
Situation de récidive légale	28,4% étaient considérés prévenus en récidive légale

-Chiffres, tendances et moyennes au travers de quatre thèmes :

Rappel : basis= **701 situations**, -pour 636 personnes différentes (et 46 « revenants », uniquement en MA) ;
Uniquement des hommes condamnés, **365 détenus du CDC** (de 2002 à 2005), et **336 de la MAC** (de 2005 à 2009) ; plus 75 situations (75 personnes) de prévenus ;

Il s'agit ici d'établir des comparaisons entre les groupes : la base entière, le centre de détention (CDC), la maison d'arrêt (MAC), voire la situation des prévenus de la maison d'arrêt, et les chiffres nationaux, d'examiner la différence de sortie avec aménagement de peine et sans aménagement de peine ; avec une mesure après la sortie ou « sortie sèche ».

La cohérence des chiffres présentés dans notre base avec les tendances nationales étant montrée, il convient d'analyser plus finement les résultats

a)- Etat civil et parcours personnel

Les profils des publics des deux établissements seront examinés séparément pour distinguer, s'il en était besoin, leurs caractéristiques propres²⁰⁸.

Condamnés MAC :

En juin 2010 environ 60% des détenus de notre échantillon libérés entre septembre 2005 et décembre 2009, ont de nouveau été condamnés (dans un délai compris entre 12 mois et 4 ans) ;

Agés à 70% entre 18 et 35 ans à leur sortie (dont plus de 35% entre 18 et 25 ans), 90% sont de nationalité française (et 86% d'entre eux nés en France) ;

Environ 60% ont un nom à consonance française (dont environ 2,5% des noms français de « minorités visibles ») ;

Plus de 53% se déclaraient célibataires, et 55% sans enfant (pour environ 30% en concubinage ; et 20% avec un enfant) ;

Trop peu de renseignements sur l'activité de la compagne, mais calcul par rapport à la situation matrimoniale (36% déclarés en couple, soit environ 120 situations sur 336, et 27 oui, pour 28 non) ;

60% n'avaient pas de logement indépendant à la sortie (donc 10% pas de logement stable) ;

80% sont des urbains (pour un département largement rural et agricole) ;

40% annonçaient un niveau CAP/BEP (pour plus de 20% de niveau collège, et 5% d'illettrés) ;

Plus de 90% avec de l'expérience pro (pour 7,5% sans aucune expérience professionnelle) ;

Mais plus de 45% enregistrés comme étant « sans profession » (pour 23% de salariés, et plus de 5% de chômeurs) ;

70% se déclaraient sans dépendance (pour 22,5% de dépendance à l'alcool, un peu plus de 6% aux produits stupéfiants et 1,5% de poly-toxicomanes)

49% avaient un revenu juste avant leur incarcération (mais plus de 13% sans aucun revenu officiel) ;

²⁰⁸ Sachant cependant que des profils de peine correspondant au public de maison d'arrêt peuvent se retrouver parmi l'échantillon du centre de détention par simple effet de la nécessité de transferts par mesure de désencombrement.

-Parenthèse sur la situation des prévenus de la MAC²⁰⁹

Il s'agit ici de 75 situations²¹⁰ relevées dans une intention comparatiste condamnés/prévenus, ligne de partage en matière pénitentiaire dans la population pénale²¹¹.

Pour cette catégorie, après une libération intervenue entre un an et quatre ans suivant les cas d'espèce, avant la vérification informatique via le logiciel APPI, en juin 2010, 57,3% ont été de nouveau condamnés, et parmi ceux-là 8% étaient incarcérés à ce moment précis, tandis que 38,7% faisaient l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert (aucun de cette cohorte n'avait subi plusieurs incarcérations jusqu'à ce point).

Pour ces 75 situations de prévenus, on obtenait un âge de libération entre 18 et 35 ans pour 68%. Ils sont de nationalité française pour 88% des cas, et tous en situation administrative régulière sur le territoire national (et 85,7% étaient nés en France). La consonance de leur nom patronymique est française dans 61,3% des cas.

Célibataires dans 47,3% des situations (pour 37,9% déclarant vivre en concubinage ou en couple marital ; la variable, toujours trop peu renseignée de l'activité de la compagne -14 réponses sur 75 situations- donnait dans la tendance une majorité -64,3%- de compagnes sans activité salariée), 52,8% se déclaraient sans enfant (18% avec un seul enfant).

En matière de logement, 52,7% n'avaient pas de logement indépendant avant leur incarcération (et 9,7% pas de logement de stable).

Ils étaient une large majorité d'urbains (de province, l'échantillon étant constitué de prévenus de la MA de Chartres ; pour 36,5% de ruraux et 2,7% déclarés nomades).

34,7% annonçaient le niveau du CAP/BEP (pour 22,2% au niveau du collège, et 8,3% d'illettrés français ou étrangers). La quasi-totalité du groupe affirmait avoir peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (pour 94,3% d'entre eux) et seulement une petite minorité, 5,7%, déclarait n'avoir aucune expérience. Ainsi 28,1% avaient été enregistrés administrativement à leur entrée en prison comme étant « sans profession » (parce que sans emploi au moment de leur incarcération ou parce que sans diplôme reconnu dans un secteur spécifique, tels que de nombreux intérimaires ; ils étaient 25,3% à se déclarer comme étant salariés, et 4,2% comme étant chômeurs).

Au point de vu sanitaire, 78,2% affirmaient ne pas connaître de dépendance (et 7,2% une dépendance à l'alcool, pour 8,7% se disant dépendant des stupéfiants et 5,8% poly-toxicomanes).

Pour ce groupe de détenus prévenus, 60,3% annonçaient avoir un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, ou pension de retraite), tandis que 17,7% se déclaraient sans aucune ressource officielle.

²⁰⁹ S'agissant de prévenus libérés entre septembre 2005 et décembre 2009, il faut insister sur le profil pénal particulier de ces détenus : ils sont placés en détention préventive par un juge d'instruction ou le parquet, le temps d'une enquête, pour des faits qui pourraient se révéler suffisamment graves pour nécessiter le recours à l'incarcération, mais qui finalement n'ont pas eu ou conserver un caractère de gravité suffisamment important pour empêcher une remise en liberté (pour les cas où la condamnation est intervenue ultérieurement, ou plus rarement dans le cas de relaxe).

²¹⁰ Il s'agit en fait pour 85% des cas, des prévenus, en général dans une unique procédure, et dans 15% des cas, des « condamnés-prévenus », c'est-à-dire incarcérés pour une autre cause, dans laquelle ils sont déjà condamnés, ou bien encore dans le cas de la mise à l'exécution d'une peine pendant le temps d'une détention préventive.

²¹¹ Il faut ajouter que les conditions de détention sont différentes entre condamnés et prévenus, et que l'écart continue de se creuser ; en prévoyant une séparation physique entre ces deux types de détenus les recommandations du Conseil de l'Europe accentuent encore le clivage entre les deux états. Il s'agissait des conditions de visite au parloir, autorisée ou limitée par une autorité extérieure à l'établissement, par exemple, l'impossibilité de solliciter une permission de sortir autre que dans des cas exceptionnels (type décès), et pas dans le cadre ordinaire du maintien des liens familiaux, tel que prévu par le code de procédure pénale, et plus récemment l'accès aux téléphones installés dans les centres de détentions -il faudrait dorénavant prévoir des bâtiments ou ailes de détentions bien distincts pour isoler les uns des autres.

De la comparaison des deux parties du public maison d'arrêt, prévenus et condamnés, on notera une assez grande proximité globale, mais également quelques nuances dans les caractéristiques sociales. En effet les prévenus, en moyenne majoritairement dans la même tranche d'âge, on note une représentation plus importante des 40-45 ans ; un peu plus de noms à consonance française, et davantage de situations maritales. Les « ruraux » sont également un peu plus nombreux chez les prévenus que chez les condamnés, et pour un niveau scolaire globalement comparable la frange des illettrés est plus importante. Moins nombreux à être sans aucune expérience professionnelle (sans doute du fait d'une partie plus âgée), il y a davantage d'intérimaires et de travail non déclaré chez les prévenus. Ils sont ainsi plus nombreux à disposer de revenus réguliers avant leur incarcération, moins à la charge de tiers, ou bénéficiaire du RMI également.

Les prévenus semblent également, en général, moins touchés par le problème de dépendance, mais pour la partie concernée par le problème, il s'agit bien moins de problème de dépendance alcoolique (comme chez les condamnés) que de prise de stupéfiant, voir de poly-toxicomanie.

Et en définitive, si les taux de re-condamnation sont proches, on observe que les prévenus sont moins présents en détention même si aussi représentés en milieu ouvert.

Ce qui permet de conclure sur ce point que le mélange des publics prévenus aux condamnés de la maison d'arrêt n'aurait sans doute pas teinté d'une grande différence les résultats observés, mais il aurait sans doute écrasé un certain nombre de caractéristiques sociales qui marqueraient une différence entre les situations pénales, les infractions ayant motivé l'incarcération étant différentes pour les condamnés et pour les prévenus : les prévenus sont incarcérés dans les mêmes proportions que les condamnés pour des affaires de violences (environ un tiers d'entre eux), mais deux fois plus nombreux dans des affaires de ILS (16,4% pour les prévenus, contre 7,6% pour les condamnés), et pour des affaires de mœurs (21,4% contre 3,3%) ; ils sont par contre beaucoup moins nombreux dans des affaires de vols (15% pour les prévenus et 29,5% pour les condamnés).

Condamnés du CDC :

Pour ce qui concerne la part de l'échantillon composée du public du centre de détention de Châteaudun (soit 365 situations et 365 personnes différentes), en juin 2010, 50% avaient été de nouveau condamnés suite à leur libération (et ce dans un délai compris entre septembre 2002 et début 2006, c'est-à-dire dans un délai compris entre 7 ans et 4 ans et demi pour les plus récemment libérés de notre cohorte).

A la libération l'âge moyen était compris entre 18 et 35 ans pour 67% (dont 39% entre 25 et 35 ans) ; de nationalité française pour les deux tiers (66% de cet échantillon), 80% de ces libérés étaient en situation régulière sur le territoire national (pour 12% qui avait vu leur condamnation assortie d'une interdiction du territoire). Parmi eux, 61% étaient nés en France, et encore 33,3% avaient un nom à consonance française (38,5% des noms « arabo-maghrébins et 10,1% des noms africains ; il faut rappeler ici que le centre de détention de Châteaudun accueille beaucoup de détenus originaires de villes de la région parisienne).

Ils s'étaient déclarés célibataires pour 50,4% d'entre eux (pour 12,2% de mariés, et 22,3% comme concubins ; avec 10% de réponses pour cette variable seulement, on voyait que leur compagne avait une activité salariée dans 62% des cas). Ils étaient sans enfant pour 50,1% des cas.

Ils ne disposaient pas d'un logement indépendant dans 69,3% des situations (avec 46% qui vivaient chez un, ou chez les deux parents, et pour seulement 25,7% qui vivaient en couple ou en situation familiale).

Ils étaient originaires des centre urbains de la région parisienne pour 69,5% d'entre eux (et

seulement 11,5% de ruraux, ou 3,4% de nomades, et 2,5% d'étrangers).

Leur niveau scolaire étaient pour 55,4% d'entre eux celui de la catégorie « V-bis » (c'est-à-dire CFG, diplôme du brevet, fin de collège, niveau du CAP, sans avoir pu obtenir le diplôme, qui donne accès au niveau V, dans cette nomenclature) ; dans cette cohorte 2,8% étaient illettrés et 4% bacheliers.

Ils annonçaient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle à 92% (7,8% annonçaient n'avoir aucune expérience professionnelle). Cependant, 36,5% avaient été enregistrés comme étant « sans profession » par l'administration pénitentiaire (tandis que 22% se déclaraient salariés et 17,3% intérimaires, au moment de leur incarcération).

Au point de vue sanitaire, 85,2% déclaraient ne connaître aucune dépendance (pour 5,7% d'alcool-dépendant reconnus, 8,2% de toxicomanes, et 0,8% de poly-toxicomanes).

Enfin, 82,1% de ces libérés du CD de Châteaudun, déclaraient percevoir un revenu légal et régulier en rapport avec le travail avant leur incarcération (salaire, allocation chômage, ou retraite) ; étaient bénéficiaires du RMI (d'une AAH ou d'une pension d'invalidité) 5,5% de ces 365 personnes.

b)- Situation pénale

Condamnés de la MAC :

Pour notre échantillon plus d'un tiers des condamnés de la maison d'arrêt de Chartres étaient incarcérés pour des faits de violences (hors les mœurs ou l'homicide). Pour 29,5% des cas il s'agissait d'affaires de vol (simples ou aggravés) ; pour un peu plus de 7,5%, il s'agissait d'une affaire de stupéfiants, et encore un peu plus de 3% pour des affaires de mœurs²¹².

Parmi eux plus de 78,5% étaient condamnés à une peine inférieure à 1 an (et encore environ 16% à une peine comprise entre 1 et 2 ans d'emprisonnement, c'est-à-dire près de 95% des détenus condamnés n'avaient pas plus de 2 ans de peine à exécuter et donc la possibilité de terminer leur peine sans être transférés vers un établissement pour peine).

En définitive, par le jeu des remises de peines²¹³, 85,5% des détenus ont purgé une peine inférieure à 6 mois (et au total 95%, une peine inférieure à 1 an).

La relative brièveté de la peine a pour conséquence que l'exécution de la peine ne permet pas l'accès de certaines modalités de réalisation de la peine telle que les permissions de sortir. En effet plus de 67,5% des détenus n'ont pas pu bénéficier d'une seule permission de sortir (PS) pendant le temps de leur détention. Qu'il s'agisse de permissions de sortir à caractère familial ou bien de permissions de préparation à la sortie (typiquement pour la recherche d'un emploi, la rencontre avec un possible employeur), seul un peu plus de 17,5% des condamnés de notre échantillon a pu bénéficier d'une PS, et seul 5,8% de deux permissions de sortir ou davantage.

En ce qui concerne le « profil pénal » des condamnés de la MAC, on constate que 78,5% avaient déjà un « passé pénal » (dont 3,5% de « gros récidivistes ») ; tandis que 21,5% n'avaient aucun antécédent.

²¹² Confirmant les observations au niveau national, les faits de vols et les violences sont les infractions qui sont commises par les personnes dont le retour est plus fréquent devant la justice, voire en détention. Voir Kensey A. et Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », Cahiers d'étude pénitentiaires et criminologiques, Direction de l'Administration Pénitentiaire, n°36, mai 2011.

²¹³ Le Crédit de Réduction de Peine anticipe la bonne conduite du détenu (CRP) et prévoit 7 jours par mois de peine à purger en l'absence de récidive, octroyé dès l'écrou ; les Remises de Peines Supplémentaires (RPS), qui sont octroyées pour sanctionner les « efforts sérieux de réinsertion », permettent de pouvoir encore déduire jusqu'à 5 jours par mois (en l'absence de récidive) de reliquat de peine à exécuter.

De même, dans plus de 68% des cas, il y avait déjà eu une incarcération (plus de 22, 5% de ceux-là avaient même déjà été incarcérés à plusieurs reprises) ; dans un peu plus de 31, 5% il s'agissait d'une première incarcération.

Finalement plus des deux tiers des situations ont donné lieu à une sortie « sèche », un peu plus du quart prévoient un suivi judiciaire post-carcéral (type mise à l'épreuve), tandis que seulement 7,5% des situations ont débouchés sur une libération dans le cadre d'un aménagement de peine.

Il est enfin à noter que dans 35% des situations de condamnés de la maison d'arrêt la récidive légale était retenue.

Condamnés du CDC :

En ce qui concerne la nature des faits qui ont entraîné l'incarcération des détenus du Centre de Détention, il s'agit à près de 30% de faits de violence (en dehors des affaires de mœurs ou d'homicide). Pour 24% d'entre eux il s'agissait de faits d'ILS, et des affaires de mœurs pour plus de 17% d'entre eux. Des faits de vols pour plus de 14%, et encore 3,5% pour homicide.

Les peines prononcées sont conséquemment plus lourdes de celles rencontrées le plus couramment en maison d'arrêt : plus de 20% avaient été condamnés à des peines comprises entre 3 et 4 ans. Plus de 25% avaient été condamnés à des peines comprises entre un et trois ans, et tout de même encore plus de 8% des situations du CDC purgeaient des peines inférieures à 1 an. Pour 17% des situations, des peines de plus de 6 ans avaient été prononcées, dont 1% de plus de 10 ans.

Là encore « l'érosion de la peine », du fait des réductions de peine a conduit à ce que 60% avaient finalement effectué un temps compris entre 1 et 3 ans, et 30% entre un et deux ans. Au total plus de 11% avaient purgé moins d'un an de détention, tandis que 0,7% avaient passés plus de 7 ans en détentions.

Il est ici à noter que pour ceux qui ont pu obtenir le bénéfice d'un aménagement de leur peine (cet aménagement ne leur avait été octroyé alors que pour 72,5%) il ne restait que moins d'un an avant leur libération définitive.

Avec, bien qu'écroué en établissement pour peine, des profils de peine plus lourds que ceux rencontrés en maison d'arrêt, tous les détenus de notre échantillon n'ont pu obtenir le bénéfice de permissions de sortir, et plus de 44% d'entre eux n'ont pu sortir avant le terme de leur peine. Cependant, parmi les 65% qui ont pu accéder aux permissions de sortir, plus de la moitié a pu sortir régulièrement (plus de deux fois pendant le temps de leur incarcération au CD).

Concernant leur passé pénal, pour 77,5%, les détenus au CD avaient déjà été condamnés (et 3,5% de ceux-là pouvaient être considérés comme de « gros récidivistes », c'est-à-dire condamnés plusieurs fois dans un laps de temps rapproché). Parmi les situations du CD, 22,5% n'avaient par ailleurs jamais connu de condamnation.

Dans l'échantillon du CDC, 36,4% purgeraient là leur toute première incarcération. Tandis que 63,5% avaient déjà été incarcérés (dont 3,2% à plusieurs reprises).

Une distinction importante est observée ici, en matière de « suite » entre les groupes de détenus libérés de la MAC et du CDC, car 10% ont pu accéder à un aménagement de la fin de leur peine, pendant que 67% faisaient l'objet « d'une sortie sèche », et 12% environ d'une

sortie assortie d'une mesure de suivi en milieu ouvert.

Spécificité de cette population du CDC, près de 6% des détenus ont fait l'objet d'une expulsion à leur libération (sans compter les éloignements anticipés, souhaités, par les détenus qui avaient demandé une mesure de libération conditionnelle-expulsion).

Enfin, retenons que seul 11,3% des détenus du CDC avaient été condamnés en état de récidive légale.

c)- Vie en détention

Condamnés de la MAC

Le comportement du détenu en détention est systématiquement pris en compte pour tout examen de sa situation. Qu'il s'agisse de l'octroi de remises de peines (même s'agissant des Remises de Peine Supplémentaires, qui ne sanctionnent que les efforts sérieux de réinsertion), de permission de sortir, ou bien d'un aménagement de peine, le dossier disciplinaire du détenu est pris en compte dans ce que les magistrats appellent une appréhension globale de la situation d'un détenu et surtout de son évolution²¹⁴.

Mais il s'avère en fait que la majorité des détenus, pour plus de 90% à la MAC, n'ont connu aucune sanction disciplinaire (un peu plus de 7% ont fait l'objet d'une punition, et 1,5% seulement de plusieurs sanctions²¹⁵).

Les activités en détention constituent un autre critère d'octroi important de remise de peine. Les établissements pénitentiaires n'ont que rarement la possibilité d'occuper la totalité de la population pénale, mais la même attente pèse cependant sur tous les détenus : avoir une activité en détention, ou bien avoir au moins tenté d'en obtenir une (par un écrit à la direction de l'établissement) est considéré parmi les efforts sérieux de réinsertion qui ouvrent droit à RPS. En maison d'arrêt, le turn-over, et le surencombrement régulier, permettent difficilement de proposer une activité à tous les détenus. Ainsi à la MAC, pour notre échantillon, seul un peu plus de 43% des détenus ont pu accéder à une activité pendant le temps de leur détention. Plus de 56% étaient sans activité, mais presque 40% sur une liste d'attente. En fait seul 17% étaient réellement considérés comme « inoccupés », c'est-à-dire sans activité et sans avoir même montré la moindre volonté d'en obtenir une.

Toujours parmi les « efforts sérieux de réinsertion » se trouvent les versements volontaires au profit de parties civiles éventuelles. Dans l'idée d'un amendement et d'une intégration du sens de sa peine, un détenu doit demander à faire des versements supérieurs aux débits qui sont faits automatiquement par la comptabilité de l'établissement qui prélève tous les mois une partie des revenus du détenu pour constituer un pécule de libération, et une réserve pour le règlement de parties civiles, à côté du pécule disponible du détenu²¹⁶. Et pour notre

²¹⁴ Selon la jurisprudence de chaque JAP, le dossier disciplinaire pèse plus ou moins lourdement dans la décision, mais, selon nos observations, il n'est, sauf cas exceptionnel, jamais le fondement unique et ultime d'un refus d'accord pour une permission ou un aménagement de peine.

²¹⁵ Précisons rapidement ici que le code de procédure pénale prévoit la grille des sanctions qui peuvent être prononcées pour des fautes disciplinaires commises en détention ; ces sanctions, fermes ou prononcées avec sursis, peuvent aller d'un simple avertissement, à des confiscations, ou peines de confinement, à la sanction la plus lourde –pour les faits les plus graves : l'agression physique du personnel pénitentiaire- 30 jours de quartier disciplinaire. Une sanction disciplinaire ferme est toujours suivie d'une sanction en termes de remise de peine, voire peut entraîner des conséquences au niveau des permissions de sortir ou d'une demande d'aménagement de peine.

²¹⁶ Tout détenu incarcéré en France, se voit ouvrir un compte nominatif dès son écrou ; les sommes qu'il possède au moment de son arrestation peuvent être versées sur ce compte, et tous les envois ou salaires qu'il

échantillon de la MAC, plus de la moitié n'avait rien à payer (plus de 57%), tandis que 14% des détenus faisaient des versements réguliers au bénéfice de leur partie civile. Pour 26% des situations et qui auraient eu à rembourser les sommes allouées aux victimes par la décision du tribunal, aucun versement n'était effectué.

En examinant la situation « comptable » des détenus, on a pu observer que dans plus de 93% des situations, des ressources ont été disponibles pendant le temps de détention, et que seul un peu plus de 6% se trouvaient sans aucune ressource.

La situation économique d'un détenu est souvent en rapport avec sa situation sociale. Celle-ci est également révélée par les contacts que le détenu peut avoir avec l'extérieur, via les parloirs ou sa correspondance. Ainsi, pour les situations examinées ici, dans 75% des cas, les contacts avec l'extérieur ont existé. Et pour un peu plus de 20% des permis de visite, ouvrant le droit à des rencontres au parloir, ont été délivrés. Dans un peu plus de 4% des cas, aucun contact avec l'extérieur n'a officiellement eu lieu.

Enfin, et autres indices de volonté de réinsertion pris en compte tant par l'administration pénitentiaire que par les juges d'application des peines, le suivi médical des détenus. Là encore l'aspect volontaire d'une démarche de soins classe le détenu pour lequel elle peut paraître nécessaire. Ici dans plus de 55% des situations aucun suivi médical n'a été enregistré, alors que dans plus de 22% des situations un suivi psychologique avait été demandé, et près de 7% de traitements de substitution repris dès l'écrou.

Condamnés du CDC

Pour la part de notre population du Centre de détention, plus de 83% n'ont eu aucun problème de discipline pendant le temps de leur passage à l'établissement. Pour un peu plus de 16%, au moins une procédure disciplinaire a été relevée, et plusieurs procédures pour encore 1,1%.

Les temps de détention étant en moyenne plus long en établissement pour peine, et la surpopulation des maisons d'arrêt les touchant plus rarement, le taux d'occupation de la population pénale y est très souvent bien meilleur. Pour notre échantillon on observe que 84% des détenus avaient pu avoir au moins une activité pendant le temps de leur incarcération au CD (pendant que 4,5% avaient été au moins sur liste d'attente, et 11,4% totalement inoccupés).

En ce qui concerne les parties civiles, plus de 51% avaient fait des versements volontaires, tandis que plus de 31% n'avaient rien à payer, et plus de 7,5% n'avaient fait aucun versement volontaire alors même qu'ils avaient été condamnés au paiement de dommages à une partie civile).

Ici pourtant, 94,5% avaient pu accéder à des revenus pendant le temps de leur incarcération (5,5% étaient restés sans aucune ressource).

Et les contacts avec l'extérieur étaient effectifs pour 97% des détenus (82,5% avaient pu obtenir au moins un permis de visite pour des proches ou leur famille, donc 5,6% des permis de visite pour plus de 10 personnes différentes ; plus de 14% avaient eu des contacts avec

pourra recevoir le temps de sa détention y seront crédités ; aucun argent liquide ne doit circuler en détention, mais le compte nominatif permet au détenu de pouvoir acheter ce qui lui serait nécessaire pour améliorer son ordinaire ou son confort, éventuellement d'épargner, de percevoir un salaire s'il travaille en détention, et de faire des versements vers l'extérieur, en envoyant de l'argent à sa famille ou bien à des victimes que le détenu aurait à rembourser.

l'extérieur en dehors de visites au parloir, via le téléphone²¹⁷ ou le courrier). Seul 2,8% sont restés sans aucun contact avec l'extérieur.

Enfin, concernant leur suivi médical, plus de 62% des détenus du CDC de notre échantillon n'avaient eu aucun suivi médical. Plus de 24% avaient fait l'objet d'un suivi psychologique, soit volontairement soit dans le cadre contraint d'une obligation de soins –injonction de soins, prononcée judiciairement-, et environ 4% avaient pu accéder à un traitement de substitution²¹⁸.

d)- Perspectives de sortie et suites connues

Condamnés MAC

La perspective de la sortie est abordée dès les premiers jours avec les nouveaux entrants en détention. Cette pratique a plusieurs visées ; il s'agit de détecter les éventuels comportements suicidaires qui pourraient être repérés par une absence de projection dans l'après détention, mais également de jauger les personnalités et leurs facultés, ou volontés de réinsertion.

Parmi les situations de la Maison d'arrêt considérées ici, seulement un peu plus de 26% envisageaient, tandis que dans plus de 49% des cas, les détenus se projetaient dès la sortie dans une recherche d'emploi ou de formation professionnelle, et dans encore plus de 15% des cas, un retour à leur poste de travail. (pour 0,4% des cas était évoqué le désir d'une régularisation administrative ou judiciaire).

Pour ceux qui envisageaient dès leur arrivée la préparation d'une demande d'aménagement de peine (environ 26%), plus de 43% des cas évoquaient leur entourage familial comme aide dans l'élaboration du projet (plus de 31% citaient l'ANPE, et plus de 19% les associations d'insertion).

Enfin, dans plus des deux tiers des situations, les détenus sont sortis en fin de peine, fin de peine sèche, alors que seul 7,5% auront pu accéder à un aménagement de leur peine. Pour les quelques 25% restants leur sortie était accompagnée d'une mesure de suivi judiciaire (type Sursis avec Mise à l'Épreuve –SME- le plus souvent).

Un examen de la situation pénale des situations de la MAC (via le fichier national APPI) montre qu'en juillet 2012 près de 56% ont été recondamnés depuis leur libération (et environ 44% n'ont pas été recondamnés –à tout le moins à une peine plus lourde qu'un sursis simple qui échappe à l'enregistrement au fichier national APPI, application des peines et probation insertion) ; parmi eux plus de 31% sont actuellement encore sous le coup d'une mesure de justice (en milieu ouvert, ou bien détenu ; pour un autre nous savons qu'il s'est suicidé en 2012).

Enfin, il est à noter que pour plus de 88% des cas la situation était stable à leur sortie : l'hébergement au moins était assuré ; de leur déclaration, une situation plus précaire attendait les quelques 11% restants.

²¹⁷ Les détenus condamnés avaient en effet accès au téléphone ; des cabines téléphoniques étaient installées dans chaque aile de détention, et le détenu pouvait joindre les correspondants dont il avait préalablement fourni la liste pour validation auprès de la direction de l'établissement.

²¹⁸ Les deux établissements considérés offrent la possibilité aux détenus dépendants aux stupéfiants, principalement, et aux drogues dites « dures » en particulier (héroïnes, crack...) d'entrer dans un protocole de substitution (Subutex ou Méthadone).

Condamnés CDC

Pour les détenus du centre de détention l'aménagement de peine est un espoir formé par plus de 46%, tandis que un peu plus de 24% évoquent une recherche d'emploi dès leur sortie ; près de 13% évoquaient une régularisation administrative ou judiciaire, et 6,6% un retour à leur poste de travail.

Parmi ceux qui indiquaient vouloir obtenir un aménagement de peine plus de 54% déclaraient compter sur le soutien de leur famille en ce sens ; par ailleurs 30,5% entendaient solliciter les associations d'insertion, et 9,5% l'ANPE pour pouvoir construire un projet d'aménagement de peine viable.

Pour cette partie de notre base, en juillet 2012 plus de 57% ont été recondamnés depuis leur libération, et que environ 41% n'ont pas été recondamnés (une part d'incertitude subsiste pour la différence des situations d'homonymie non discriminées notamment). Parmi ceux-là plus de 24,5% sont encore placés sous main de justice en juillet 2012 (suivi dans le cadre d'une mesure en milieu libre, soit détenus).

Finalement 67% ont été libérés en fin de peine, dans le cadre d'une « sortie sèche » ; seulement 10% ont pu sortir dans le cadre d'un aménagement de peine ; pour 12% une mesure de suivi judiciaire devait prendre effet dès la libération, et 5,8% ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion à leur sortie. (1% se sont évadés ; il s'agissait uniquement de non retour de permission, aucune évasion par bris ou autre).

Comparaison entre les situations des détenus de la MAC et du CDC :

Un rapide regard sur la situation actuelle des deux sous-groupes de libérés ne montre pas grande différence :

	MAC (271 personnes/336 situations)		CDC (365 personnes)	
Recondamnés depuis la sortie	150 personnes	55,76% mais 59% des situations	172 personnes	57,72%
Situation actuelle : toujours suivis en juillet 2012	86 personnes	31,85%	90 personnes	24,66%

*une marge d'écart dans les totaux est expliquée par la présence de situations indéterminées, homonymie, décès... ; quant à l'écart entre le pourcentage de personnes recondamnées et le pourcentage de re-condamnation sur l'ensemble des situations, il ne fait que souligner le fait que la récidive semble être le fait d'une minorité de personnes recondamnées et réincarcérées à plusieurs reprises (sur au moins un temps de leur vie).

Ainsi nous avons pu constater que si des écarts existent dans la distribution des modalités entre les deux sous-groupes, qui nous a donc paru important de ne pas laisser dans l'ombre, la base dans son intégralité semble présenter une cohérence dans le devenir des sortants. Tester ces différences permet donc d'avancer sur l'analyse des déterminants du retour en prison, et/ou de la disparition d'une personne du paysage pénal.

Les principales distinctions entre maisons d'arrêt et établissements pour peine étant la gravité

des faits condamnés et surtout la durée des peines, il semble qu'ici, en tendance, on puisse écarter en tant que variables pesant le plus sur le devenir des sortants de prison.

Une comparaison thème par thème permet de confirmer que dans les grandes tendances malgré la différence de condamnation (nature des faits et quantum de peine) évoquée plus haut, les situations sociales des deux sous-groupes se rapprochent très largement.

La variable qui distingue le plus les deux sous-groupes concerne la part de détenus étrangers ou d'origine étrangère. En effet si 90% des détenus du groupe « MAC » sont de nationalité française, et 99% en situation administrative régulière, seul 66% des détenus de la part « CDC » de notre base sont de nationalité française, et 80% seulement sont en situation régulière. Il faut préciser ici que même de nationalité étrangère, ils n'étaient pas majoritairement irrégulièrement sur le territoire national, mais le plus souvent c'est leur condamnation même qui les a rendu « indésirables ». Soit que leur peine, en tant qu'étranger ait été assortie d'une interdiction judiciaire du territoire français²¹⁹, ou bien qu'en cours d'exécution (et le plus souvent vers la fin du temps) une mesure administrative d'éloignement soit prise contre le condamné (reconduite frontrière, ou expulsion, et ce y compris au sein de l'Union européenne) ; la décision du Préfet, après avis d'une commission expulsion (COMEX) se fondant sur le risque à l'ordre public ou à la sûreté que représenterait la libération sur le territoire français du détenu étranger concerné.

On observe parallèlement que la consonance du nom semble française dans 60% des cas pour le sous-groupe « MAC », alors qu'il n'est que de 33,3% pour le groupe « CDC ».

Il s'agit donc bien là d'une différence de caractéristique, mais qui finit par se fondre dans l'ensemble de la base pour ne plus apparaître éloignée des statistiques nationales de la population générale des détenus en France.

Au point de vue des caractères sociaux, un autre marqueur important distingue les deux composantes de notre base, il s'agit du niveau et du type de ressources avant l'incarcération. La part des détenus qui disposait d'un revenu en rapport avec le travail avant leur incarcération pour le CDC dépasse largement celle de la MAC. Si plus de 82% des détenus du CDC déclaraient avoir un revenu stable avant l'incarcération, seulement 49% déclaraient la même chose à la MAC. Et inversement, il y avait plus de 26% de détenus de la MAC qui se déclaraient au RMI, tandis que cette part n'était que de 5,5% pour le CDC. De surcroît ils étaient plus de 13% à se déclarer sans aucune ressource à la MAC, alors que seulement un peu plus de 2% se déclaraient dans la même situation pour le CDC.

Il semble qu'il faille noter ici une nette différence d'insertion au point de vue économique tout du moins. Indice sur lequel il nous faudra revenir ultérieurement.

Autre indice qu'il a semblé important de relever dans la comparaison des deux sous-ensembles, le niveau d'illettrisme des détenus. Il apparaît comme bien supérieur pour le public de la maison d'arrêt : 5% pour MAC, alors qu'il est de 2,8% au centre de détention.

Ce dernier élément tendrait également à considérer le public de la maison d'arrêt comme étant en plus grande précarité (même s'il ne s'agit là que de données saillantes, le niveau d'instruction étant par ailleurs très comparable en moyenne, soit un niveau V-bis à V, selon la nomenclature de l'éducation nationale, reprise dans les grilles d'évaluation à l'accueil des

²¹⁹ Il s'agit bien ici de ce qui a pu être qualifié de « double peine » pour les condamnés non français ; la peine prononcée par un tribunal correctionnel ou une cour d'assises peut être accompagnée d'une interdiction de séjour sur le territoire français, soit temporaire (ITTF, de 3 ou 5 ans), soit définitive (IDTF), la juridiction considérant que les faits commis sont d'une nature à mériter (ou nécessiter) l'éloignement du condamné.

entrants, et pour leur éventuelle orientation vers le service scolaire de l'établissement).

Ces notes teintent évidemment les sous-groupes de population, mais il faut retenir qu'en ce qui concerne la grande majorité des variables considérée du point de vue de la situation sociale, les situations sont très proches (a même tranche d'âge est la plus représentée –les 18-35-, les situations conjugales et en terme de parentalité très proches, le niveau scolaire, encore une fois, semblable, le niveau d'expérience professionnelle similaire, et le taux de salariat parallèle).

Seul la variable logement semble connaître une nuance quant à la stabilité, les détenus du CDC ayant une plus grande part de précarité quant à leur hébergement ; on peut cependant considérer que la part de détenus étrangers et surtout en situation irrégulière, explique, au moins pour partie, la différence.

Les différences les plus notables sont donc à trouver au-delà des situations sociales, et bien évidemment dans certains aspects de la situation pénale de l'un et de l'autre des deux ensembles. L'établissement crée lui-même le biais d'agrégation ; ne va a priori en établissement pour peine qu'un certain type de profil de peine : il faut avoir été condamné a priori à au moins 1 an d'emprisonnement ferme pour pouvoir être transféré vers un établissement pour peine²²⁰.

	MAC	CDC
Peines de moins de 1 an	78,6%	8,1%

Et le quantum de peine suppose le plus souvent des différences d'incrimination : on ne trouve pas tout à fait la même distribution d'infraction selon les établissements.

Nature des faits*	MAC	CDC
Violences (hors homicide et mœurs)	33,4%	29,3%
Vol	29,5%	14,4%
ILS	7,6%	24%
Mœurs	3,3%	17,6%
Homicide	1%	3,5%

*les Infractions à la Législations sur les étrangers (ILE) sont inexistantes dans notre échantillon de maison d'arrêt ; il s'agit ici d'un établissement de province. La situation serait toute différente pour un établissement de la région parisienne par exemple.

Par ailleurs, et il semble encore une fois important de relever cette donnée, les situations des

²²⁰ Il est important de noter ici qu'il ne s'agit là que d'une pratique de gestion de la population pénale pour l'administration pénitentiaire ; le code de procédure pénale est clair sur ce point, toute personne condamnée doit être orientée vers un établissement pour peine ; l'article 717 du code de procédure pénal précise que : « Les condamnés purgent leur peine dans un établissement pour peine. ». La pratique était de maintenir en maison d'arrêt, pour une raison de gestion des flux, les détenus (sans problèmes de discipline) jusqu'à un an de peine prononcée ; depuis 2010 et l'augmentation du nombre de détenus, ce seuil a été repoussé jusqu'à 2 ans- Des désencombrements pouvaient cependant avoir lieu ou des transferts « par mesure d'ordre intérieur » ou disciplinaire » avant d'avoir atteint ces seuils. En effet une loi du 24 novembre 2009, en son article 88 est venu compléter l'article 717, nuancer le principe d'orientation, permettant, à « à titre exceptionnel », aux condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, de purger leur peine en maison d'arrêt, pour des raisons personnelles, familiales, ou de préparation à la sortie. Le texte ajoute que le cas échéant, ces condamnés doivent être affectés à un quartier de détention « distinct ».

détenus au regard de leur passé pénal et carcéral, sont en moyenne très proches, mais la grande différence observable à noter concerne le taux de récidive légale ; il est ici beaucoup plus important pour la maison d'arrêt que pour le centre de détention.

	MAC	CDC
Récidive légale	35%	11,3%

On peut encore observer que la demande de soins est plus grande en maison d'arrêt qu'au centre de détention (45% pour MAC et 38% seulement pour le CDC) alors même que la durée du séjour est en moyenne deux fois plus longue pour le second.

Dans des proportions qui paraissent marginales, il semble qu'une plus grande précarité touche la partie du panel constituée par le détenu de la maison d'arrêt, tandis que le nombre de détenus étrangers ou en situation administrative irrégulière marque l'autre partie de notre base. En dehors de ces caractères importants, les deux sous-groupes semblent encore une fois se compléter pour donner à notre base une représentation conforme de la population générale, et ce bien que le poids des situations de détenus en établissement pour peine pèse d'un poids supérieur dans notre base, à sa proportion dans la population générale des détenus.

A ce stade il convient donc de poursuivre l'analyse globale de notre base et des situations individuelles qui le constituent et d'affiner l'étude des caractéristiques sociales qui pourraient s'avérer plus prédictives dans le devenir du sortant de prison.

3)- Les premiers constats, établissement par établissement et base complète.

Pour l'ensemble de notre échantillon (condamnés CDC + MAC), soit 701 situations ; attention au biais créé par une pondération supérieure à la proportion nationale des sortants du centre de détention pour leur situation pénale ;

	basis "ensemble" (701 situations)
situation actuelle (APPI) EN JUIN 2010	Au total 55% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (10% étaient détenus en juin 2010 ; 23% suivis en milieu ouvert ; 1,1% avaient connu plusieurs incarcérations depuis leur sortie) ;
âge à la sortie de détention	68% avaient entre 18 et 35 ans à la date de leur libération (37% avaient entre 25 et 35 ans)
nationalité	77% étaient de nationalité française (pour 9,3% de maghrébins et 6,6% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	89% étaient en situation régulière (6,4% avaient des Interdiction du Territoire Français, 1,3% étaient apatrides ou sans papiers ; 1% avaient obtenu une levée de mesure d'éloignement pendant le temps de l'incarcération) ;
pays de naissance	73% étaient nés en France (10,5% en Afrique du nord, 8,7% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	40,3% avaient des noms à consonance française (auxquels il faut ajouter 5,8% de noms français de « minorités visibles » ; 31,7% de noms arabo-maghrébins, et 10,1% de noms africains ; 12,1% de noms d'origine étrangère autres) ;

statut matrimonial	52% se déclaraient célibataires (9,3% mariés et 25,5% de concubinage 5,3% de veufs ou divorcés) ; NB pas de Pacsé en prison...
activité de la compagne	Attention , variable trop peu renseignée (36,7% de réponses) ; 54% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 46% de non ;
nombre d'enfants	52,5% se déclaraient sans enfant (20,2% avec un enfant, 12,3% avec 2 enfants, 9% avec 3 enfants ; 2,6% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	69,3% n'avaient pas de logement indépendant (25,7% vivent chez les 2 parents, 19,4% chez l'un des deux parents ; 19,4% n'ont pas de logement stable ; 24,2% vivent en couple ou en famille) ;
Urbain/rural	81,3% étaient des urbains (dont 44,6% des urbains de province et 13,8% des ruraux ; 3,6% de nomades et 1,3% à l'étranger)
niveau scolaire	33,7% annonçaient un niveau CAP/BEP (24,8% un niveau collège, 3,8% d'illettrés –français ou étrangers- et 3,1% de bachelier ; 1,8% avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	92,2% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,7% sans aucune expérience) ;
situation professionnelle avant l'incarcération	40,8% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (22,6% se déclaraient salariés, 17,5% intérimaires, et 6,1% chômeurs ; 3,4% déclaraient travailler au noir) ;
type de projet de sortie	37,5% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (35,6% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 7,3% une régularisation administrative, et 10,7% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide projet sortie	48,7% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (24,7% les associations d'insertion, 21,1% l'ANPE) ;
addiction	77,8% déclaraient ne pas connaître de dépendance (13,7% alcoolo dépendants, 7,3% dépendants des stupéfiants, 1,28% poly toxicomanes) ;
nature de l'infraction	31,3% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 16% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 10,6% pour les mœurs (2,2% pour un homicide, et 21,8% pour des vols) ;
durée peine prononcée	45% avaient été condamnés à une peine inférieure à 1 an (16,7% entre 1 et 2 ans, 10,3% de 2 à 3 ans, 10,1% de 3 à 4 ans ; 7,9% entre 6 et 10 ans ; 0,8% à plus de 10 ans) ;
durée effectuée	47% ont purgé une peine inférieure à 6 mois (8% de 6 mois à 1 an, et au total 30,7% avaient effectué entre 1 et 3 ans ferme ; 0,3% plus de 7 ans) ;
durée restant à purger si aménagement obtenu	Moyenne entre CDC et MAC et petits effectifs, pas significatifs ;
Nombre de permission de sortir obtenues	55,5% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir (15,7% ont eu une permission, 19,5% ont bénéficié de plus de 2 permissions) ;
passé pénal	86,9% avaient déjà un passé pénal (dont 12,5% de gros récidivistes ; 13,4% n'avaient aucun antécédent) ;

Passé carcéral	65,8% avaient déjà été incarcérés (dont 12,6% à plusieurs reprises ; 34,1% étaient des primo incarcérés) ;
Suites (mode de sortie de prison)	61,4% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (16,6% sortis en aménagement de peine, 17,3% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie, 2,4% avaient été expulsés ; 0,6% d'évasion) ;
Procédure disciplinaire	87,3% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (12,7% avaient été objet d'une procédure, dont 1,3% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	65,2% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (34,8% étaient sans activité : 20,8% sur liste d'attente et 14% totalement inoccupés) ;
parties civiles	34,5% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (16% n'avaient pas fait de versement ; 43,4% n'avaient rien à payer) ;
suivi médical	59% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (23,5% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 5,3% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, contacts extérieurs	52% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 3,1% plus de 10 permis ; 44,4% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 3,4% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie/stab famille	88% avaient une situation stable à la sortie ; 12,3% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	85% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	94,2% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (5,8% n'avaient eu aucune ressource) ;
Ressources avant l'incarcération	61% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 9,8% étaient à la charge d'un tiers (16,7% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), et 8,2% sans aucune ressource déclarée ;
Situation de récidive légale	22,7% étaient en récidive légale
Type d'établissement de sortie	52% de l'échantillon sortaient de centre de détention, et 48% de la maison d'arrêt ;

Par rapport aux **variables retenues** :

Situation pénale en juin 2010 ; informations recueillies directement via le logiciel national APPI (Application des Peines Probation Insertion) ; **pour notre échantillon** :

65% ne sont plus suivis par la Justice au moment de l'observation (23,65 % sont toujours suivis en Milieu ouvert –mise à l'épreuve ou suivi socio judiciaire, contrôle judiciaire, TIG... et 10,54% sont à nouveau incarcérés) ;

Age à la sortie, de la population considérée : **68,23% étaient des 18-35 ans** ; âge d'entrée ou d'installation dans la vie active des peu ou pas diplômés ;
(11% de 35-40, 8% de 40-45, 4% de 45-50, 5% de 50-60, et 2% de plus de 60 ans)

77% de la population observée est de nationalité française (10% d'Afrique du nord, 7% d'Afrique « subsaharienne ») ;

87% anciens détenus ont une situation administrative régulière au regard du droit des étrangers ; (6,25% sont sous le coup d'une mesure de reconduite à la frontière ; effet de la population du CD, où davantage d'étrangers, vivent dans la région parisienne) ;

73% sont nés en France (10,5% au Maghreb, 9% en Afrique subsaharienne) ; là peut-être la différence entre les populations des 2 établissements ?

Consonance du nom de famille :

40% de noms à consonance « française », a priori ;

32% de noms à consonances « arabo-magrébine » ; (inclus les noms « turcs ») ;

10% de noms à consonances « africaines » ;

9% de noms de famille à consonance « étrangère », dont l'origine n'apparaît pas a priori (Europe de l'Est, Asie, Pakistan, etc.) ;

Statut matrimonial :

Soit environ 51% de célibataires ;

Environ 25% de « concubins » (situation déterminée sur le mode déclaratif, qui exclut parfois la vie commune, mais inclut parfois aussi, sans vie commune, la parentalité...)

10% environ de personnes mariées ;

5% de divorcés ou veufs ;

Activité de la compagne du détenu : (malheureusement très peu renseignée, mais qui paraît être un bon indicateur du niveau d'insertion de la famille)²²¹ ;

Sur les 701 situations : dans **48 situations connues les compagnes travaillent** ; **42 ne travaillent pas** ; (il est à rappeler ici que 362 sont célibataires, 37 veufs ou divorcés, et 54 séparés ; reste donc 162 situations réellement inconnues quant au travail de la compagne, à côté des 90 situations connues) ;

51% déclarent de ne pas avoir d'enfant ; (correction : si certains sont réticents à donner des éléments de leur vie intime, la plupart n'hésite pas à évoquer leur enfants, même lorsqu'ils ne sont pas ou plus à charge) ;

Un logement stable semble assuré pour la grande majorité :

25% déclarent encore habiter chez leurs deux parents, et 19% de plus chez l'un des deux parents ; 7% encore dans la famille (grands-parents, collatéraux, oncle tante...) ; soit **51% au total logés dans leur famille** ;

8,5% avec leur compagne, et 17% en famille (compagne plus enfant) ; soit 25,5% ;

8% déclarent habiter seul, dans un logement indépendant (assuré à la sortie) ;

Enfin **11,6% dans une situation précaire ou provisoire** (chez des amis, à l'hôtel, en foyer

²²¹ Il faut cependant relever que s'agissant de cette variable -situation professionnelle de la compagne- : 35 situations connues sur 172 situations de demande d'aménagement de peine, et 21 compagnes qui travaillent sur 35 –soit 60% ; On retrouve ces 21 compagnes qui travaillent parmi les 104 situations d'aménagements accordés.

d'hébergement, ou totalement SDF) ;

Parts des urbains et des « ruraux » selon l'habitat, dans la population étudiée :

36% de Paris et région parisienne,

44% d'urbains de province ; ensemble (province et RP) **80% d'urbains** ;

Et 13,5% de ruraux

(1,28% avec un domicile seulement à l'étranger)

3,5% de « nomades » (« gens du voyage », y compris sédentarisés sur des terrains qui leurs sont propres) ;

Niveau scolaire : aucune distinction n'a été faite entre étrangers et nationaux (francophones ou non) ;

32% déclarent un niveau CAP/BEP (niveau 5 pour l'éducation nationale)

(13% déclarent avoir obtenu le diplôme du CAP ou du BEP)

24% déclarent avoir atteint la fin du collège (avec la fin de l'obligation de scolaire, 16 ans)

10,6% le niveau du lycée (quitté avant la fin de la classe de terminale)

3% diplômés du bac, pour **4% d'analphabètes** (et 8% avec un niveau scolaire primaire) ;

Expérience professionnelle :

83% déclarent avoir eu au moins une expérience professionnelle (et 4,6% de plus beaucoup d'expérience professionnelle, i.e. un parcours professionnel suivi, plus ou moins linéaire), soit plus de **87% au total travaillent ou auraient déjà travaillé** ;

7% déclarent n'avoir jamais eu aucune expérience professionnelle ; (ni même en CDD ou intérim) ;

39% sont enregistrés comme « sans profession » au moment de leur incarcération ;

22% étaient sous contrat (CDI, CDD, ou longue mission d'intérim) au moment de leur incarcération ; (16,8% de plus étaient inscrits en intérim) ;

6% étaient inscrits comme demandeurs d'emploi (avec ou sans indemnité ASSEDIC) ;

3% déclaraient travailler au noir ;

Au sujet des **projets de sortie** :

30% évoquaient une demande d'aménagement de leur peine ; (à rapprocher du nombre de sortie dans le cadre d'un aménagement de peine) ;

29% déclaraient simplement vouloir trouver ou retrouver un emploi à leur sortie ;

Et 3,8% voulaient trouver un logement (d'où, 3,8% est peut-être une mesure plus réelle de la véritable précarité à la sortie quant au logement ; même si des liens familiaux se renouent parfois et qu'un accueil familial a lieu à la sortie) ;

Aide pour le projet de sortie : (information très peu renseignée)

Sur les 705 situations, dans **221 (31%) les détenus trouvent ou trouveront par leurs propres moyens** (solidarité familiale, réseau amical, professionnel) les moyens de leur réinsertion ;

96 (13,6%) sollicitent l'assistance de l'ANPE (dans sa permanence en établissement à la sortie notamment pour Paris et RP, par l'ELE)

16% feront appel à des entreprises et associations d'insertion (type foyer d'accueil, ARAPEJ, AFPA...)

Au sujet de la **dépendance** aux toxiques :

74,5% déclarent ne pas connaître de dépendance ;

13% sont repérés comme étant alcoolodépendants ;

7% dépendants aux produits stupéfiants ;

1% vu comme poly-toxicomane (également suivi pour des troubles psy) ;

Voir suivi médical : pour cette dernière donnée –la situation psy des détenus- il est difficile de quantifier les pathologies ; toutes les pathologies ne sont pas diagnostiquées, et tous les détenus ayant des problèmes psychologiques (développés parfois, amplifiés dans le contexte de l’incarcération) ne sont pas suivis régulièrement ; la base des suivis médicaux étant toujours le volontariat (en dehors des obligations légales, mais qui n’ont de poids que pour les situations où les détenus attendent des PS des remises de peine, ou un aménagement de leur peine) ;

Nature des infractions : (classées selon l’objet du délit : atteintes aux personnes, atteintes aux biens, par ordre de gravité ; dans le cas de multiplicité d’affaires, la classification se fait sur la base de l’infraction la plus grave ; logique également à l’œuvre lorsque une situation est étudiée par le judiciaire pour l’octroi de permissions, de remises de peine, a fortiori d’aménagement de peine) ;

30% des détenus ont au moins une affaire avec des faits de violence à l’écrou (en dehors de l’homicide et des affaires de mœurs ; 2,2% d’homicide) ;

10% d’affaires de mœurs (intra et extra familiales) ;

15% d’affaires de stupéfiants ;

21% d’affaires de vol (sans violence) ;

13,5% d’affaires de CEA/ICR (Conduite en Etat Alcoolique, Infraction au Code de la Route ; qui révèle sans doute le poids du public typique de la maison d’arrêt) ;

(et 1,4% d’infraction à la seule législation sur les étrangers ; qui révèle davantage le poids de la part du public du CD) ;

Durées de peine prononcées :

39% de peines de moins d’1 an (effet MA)

15% de peines de 1 à 2 ans...

...

7% de 6 à 10 ans (effet CD)

0,8% de peines supérieures à 10 ans (CD)

Durées effectuées :

Voir ici l’effet de l’érosion de la peine (déduction faite des détentions provisoires antérieures, et des remises de peine et remises de peine supplémentaire et de la grâce présidentielle du 14 juillet –jusqu’en 2007) ;

43% de peines de moins de 6 mois ;

16% de 1 à 2 ans ; (3% de 7 ans et plus) ;

Durée de peine restant à purger (en cas d’obtention d’un aménagement de peine)

Trop peu renseigné ; 54 situations connues (sur 705 situations)

On constate cependant dans ces cas que sur 54 cas, 32 libérations anticipées ont eu lieu six mois avant la fin de peine prévue ;

Dans 21 cas, la libération a eu lieu entre 6 mois et 1 an avant la fin de peine ;

(4 cas seulement dans la catégorie de 3 à 4 ans ; ce qui suppose une peine prononcée au minimum du double) ;

Nombre de permissions de sortir obtenues :

54% des détenus n’ont obtenu aucune permission de sortir pendant le temps de leur

incarcération (effet MA, beaucoup de courtes peines ne permettent pas la mise en place de permissions de sortir) ;

15% ont obtenus au moins une permission de sortir ;

19% plus de 3 permissions de sortir ;

En termes de **passé judiciaire** :

64% ont déjà été condamnés au moins une fois ; 10,7% de plus ont au moins déjà 2 condamnations à leur casier ; soit un total de 74%, avec un passé pénal ;

11% n'ont jamais été condamnés ;

Passé carcéral :

45% ont déjà été incarcérés au moins une fois ; 10,6% en plus ont plus de 2 condamnations fermes déjà à leur casier ; soit un total de 55% ont déjà été incarcérés ;

Au moins 29% de l'échantillon n'avaient jamais été incarcérés au-par-avant ;

Suites judiciaires-pénales de l'incarcération :

48% des détenus sont sortis libres définitivement en fin de peine (sorties sèches)

7% dans le cadre d'aménagement de peine

(11% ont été transférés vers d'autres établissements sans obtenir d'aménagement de peine)

17% avaient une mesure de milieu ouvert à la sortie (mise à l'épreuve, suivi socio-judiciaire, contrôle judiciaire, Travail d'Intérêt Général ; peine complémentaire à l'incarcération ou d'une autre condamnation parfois antérieure à l'incarcération) ;

Incidents disciplinaires :

On observe finalement assez peu d'incidents disciplinaires : 85% des dossiers ne mentionnent pas de problème de discipline ; pour 11% de détenus ayant eu affaire à la commission de discipline (les fautes n'étant pas toutes vis-à-vis du personnel, mais bien souvent au regard du règlement intérieur, ex. obstruer un œilleton, un comportement « inapproprié » au parloir...) ; les cas à « gros problème » de discipline (avec placement au Quartier Disciplinaire répété et agression ou insulte envers le personnel) sont évalués pour cet échantillon à 1,4% (les chiffres sont très différents d'un établissement à l'autre) ;

Les activités en détention :

23% des détenus de l'échantillon ont eu plusieurs activités sur leur période de détention (formation professionnelle, école, travail en atelier, etc.) ;

16,5% ont travaillé tout ou partie du temps de détention dans les ateliers de concession ;

12% ont fréquenté régulièrement l'école et/ou une formation professionnelle ;

19% ont participé aux activités sportives et/ou fait la demande à pouvoir accéder aux différentes activités (i.e. enregistrement sur liste d'attente sans pouvoir participer pour raison de peine trop courte ; mais volonté manifestée prise en compte dans l'appréciation globale de la situation par le juge d'application des peines, pour octroi de permissions de sortir et de remises de peine) ;

Enfin environ 9% ont été, au moins un temps, auxiliaire (détenus classés aux postes de travail d'intérêt commun pour la marche de l'établissement, cantines, cuisine, maintenance, buanderie... rémunérés par l'établissement) ; catégorie distinguée par la marque de confiance de l'administration d'un établissement par ce classement, situation qui peut influencer sur le regard du judiciaire ;

Seuls 13% des détenus de l'échantillon sont restés des inoccupés volontaires ;

Soit au total plus de 60% de détenus étaient occupés (à temps plein ou à temps partiel, voire très partiel, pendant au moins une partie de leur détention, si l'on exclut le sport et ceux qui

étaient en attente d'activités sans avoir pu être appelés) ;

Présence et indemnisation de partie civile :

1/4 de l'échantillon n'est pas renseigné ;

1/3 des situations ne comprend pas de parties civiles (i.e. pas de victime individuelle, pas de victime identifiée, ou encore pas de décision civile encore prise...)

26% des cas présentent des parties civiles et des versements volontaires sont faits dans le sens de leur indemnisation ;

NB : versements volontaires, i.e. versements proposés par le détenu au-delà des prélèvements automatiques légaux que les comptabilités opèrent sur tous les comptes nominatifs ; ces versements « volontaires » très fortement préconisés par les JAP ;

12% des détenus ayant des parties civiles à dédommager ne font pas ces versements (par ignorance des sommes dues, ou de la procédure de versement depuis l'établissement, ou par volonté de résistance, trouvant cette disposition injuste ou injustifiée) ;

Suivi médical :

Un grand nombre de situations ne sont pas renseignées, on se heurte là au secret médical, où les informations minimales sont ou non partagées entre les services médicaux et les services pénitentiaires.

Environ 49% des détenus de l'échantillon n'ont pas de suivi médical régulier (ce qui n'interdit pas la consultation de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire, UCSA, ou « infirmerie », avec du personnel détaché de l'hôpital le plus proche ; l'incarcération conduit apparemment à des « somatisations » plus fréquentes qu'en liberté) ;

13% ont un suivi volontaire (i.e. sans obligation légale ; les affaires de mœurs obligent les condamnés à bénéficier d'un suivi psy, et subir des expertises, à peine de se voir refuser toutes sorties en permission, et toute remise de peine) ;

4,5% sont suivis dans le cadre d'un programme de substitution ;

Parloirs et contacts avec l'extérieur :

(évaluation dans les limites de la connaissance des situations personnelles des détenus, via leurs demandes et l'établissement des permis de visite ; permis de visite longtemps nécessaire pour l'ouverture de contact téléphonique en établissement pour peine ; l'accès au téléphone est autorisé en maison d'arrêt, aux seuls condamnés, que depuis 2007 au niveau national, en 2009 à la MA de Chartres) ;

47% des détenus ont des permis de visite pour leurs proches (dont 3% plus de 10 permis de visite) ;

40% ont des contacts avec leur famille via le courrier ou le service d'insertion et de probation (peines trop courtes pour l'établissement de permis de visite ; effet maison d'arrêt) ;

Seul environ 3% n'ont aucun contact avec l'extérieur (situation repérée par l'information du détenu même, un classement en tant qu'indigent, et/ou la demande à pouvoir rencontrer un visiteur de prison) ; chiffre proche du niveau de précarité évaluée par rapport à l'hébergement à la sortie ; (bien que les deux groupes ne se confondent pas forcément totalement, ex. les étrangers avec des contacts épistolaires, mais pas de solution de sortie immédiate) ;

Stabilité de la situation à la sortie :

82,5% de l'échantillon présentent une situation stable à la sortie ;

11,2% une situation incertaine (de leur déclaration et/ou de l'évaluation qui en faite a posteriori) ;

Une fraction de 6% est non renseignée ;

Suivi le temps de la détention (ou dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine) par un avocat « payant » (i.e. rémunéré par le détenu ou sa famille, et non par l'aide juridictionnelle) ;

17,5% d'inconnu

70% sans avocat personnel

12,5% suivis par un avocat personnel (effet CD)

Pécule (il s'agit d'une photo, à des instants différents de l'incarcération ; indice du soutien extérieur ou des capacités d'anticipation du détenu, voire de sa situation financière juste avant la sortie) :

38% de non renseigné

15% ont eu au moins entre 15 et 100 euros sur leur compte nominatif

6% ont eu jusqu'à plus de 1000 euros sur leur compte ;

3,5% ont été repérés comme sans ressources, sans soutien extérieur, sans travail, et classés indigents (statut reconnu dans chaque établissement, à partir d'un seuil de moins de 45 euros sur 3 mois, et qui vaut la gratuité pour la télévision, ainsi que des dépannages de nécessaire d'hygiène, d'écriture, et du linge) ;

Ressources avant l'incarcération :

Environ 30% d'inconnu sur l'échantillon

43% avaient des ressources en rapport avec le travail (retraite, indemnités ASSEDIC, et salaire) ;

10% de bénéficiaires du RMI ou d'une AAH au moment de leur incarcération ;

7% à la charge d'un tiers (sans revenus officiels et souvent parmi les plus jeunes à la charge de leurs parents)

3% déclaraient tirer leurs revenus de travail non déclaré ;

Enfin 6% indiquaient être sans aucun revenu (chiffre à corriger et sans doute à rapprocher des « à la charge d'un tiers » ; déclaration incomplète des détenus, ou enregistrements différents de l'administration)

Récidiviste légaux (situation à conséquence juridique, ex. un condamné en récidive légale ne peut pas prétendre à une libération conditionnelle à mi-peine, mais au deux tiers de peine) :

74% ne sont pas en récidive légale

22% sont en récidive

(4% inconnu) ;

Un exemple de Profil-type : un détenu âgé de 18 à 25 ans, célibataire, sans enfant, qui a son domicile chez ses parents en zone urbaine (dans un « quartier ») ; il est français, né en France, avec un nom français ou maghrébin, il a un niveau scolaire bas à moyen, une petite expérience professionnelle (courte, précaire, de l'intérim) ; il est condamné pour des faits de violence à une courte peine ; il n'est pas récidiviste, même s'il a déjà été condamné avant ; il est un peu actif en détention, il peut avoir des problèmes de discipline ; il a des contacts avec sa famille à l'extérieur, famille qui le soutient (lui envoie des mandats), et l'accueillera à sa sortie ; il purge sa peine intégralement. Il peut être condamné à nouveau, mais à une peine moins lourde (un suivi en mise à l'épreuve...)

Sur 701 situations de sorties retenues (soit 365 personnes pour le CDC, et 336 dossiers pour la MAC -certaines personnes ayant été incarcérées à plusieurs reprises sur la période étudiée),la

population est composée : d'hommes, tous majeurs, pas le mélange des deux populations, de maison d'arrêt et d'un centre de détention ; les spécificités des populations, profils de faits, et de peine, pesant, les résultats généraux sont donc à rapprocher de chiffres nationaux pour mesurer la représentativité de l'échantillon et ses deux composantes.

B/ Comparaison avec les données nationales.

Il s'agit d'un tableau, et d'un tri des données nationales ; il a été réalisé grâce à une base de données sur une population générale de sortants de prison pour trois années complètes au niveau national (2007,2008 et 2009) ; tous types d'établissement confondus, et toutes les situations de tous les détenus libérés pendant ces 3 ans.

1)- La représentativité de l'échantillon

Un par tri a été opéré à partir des variables suivantes : condamnés/prévenus, hommes/femmes, mineurs/majeurs, types d'établissement et d'écrous par éliminations des mesures de PSE, les établissements pour peine aménagée (PE/CE, et SL), et des maisons centrales (profils particuliers et très longues peines, plus de 15 ans en moyenne).

D'où une réduction de l'échantillon d'environ 250 000 sorties d'écrou à plus de 171 000 situations afin d'approcher de la composition de notre échantillon : des condamnés à des peines fermes et hébergés à temps plein, des hommes, et des peines « ordinaires » -y compris criminelles, mais purgées en maison d'arrêt et en centre de détention : la très large majorité des sortants de prison).

Il s'agissait de rapprocher les situations sociales afin de mieux pouvoir les comparer, et le cas échéant, en conclure que notre échantillon est socialement représentatif de la situation commune au plan global.

Petit tableau de **données nationales** :

Situation actuelle dans APPI	
âge à la sortie de prison	66,7% avaient entre 18 et 35 ans (et 47,3% entre 20 et 31 ans) ;
la nationalité	78,7% étaient de nationalité française –soit 134739 sur 171099- (pour 7,8% de maghrébins et 3,3% d'Afrique subsaharienne ; 1,6% roumaine -2718 personnes- 0,7% turque –soit 1217 personnes-);
la situation administrative	
le pays de naissance	73,9% étaient nés en France (10,3% en Afrique du nord, 11% en Afrique subsaharienne ; 1,63% de Roumanie) ;
la consonance du nom	
le statut matrimonial	62,7% se déclaraient célibataires (10,9% mariés et 17,6% de concubinage ; 6,4% de veufs ou divorcés) ;
le nombre d'enfants	
l'activité de la compagne	
la stabilité du logement	
le type d'habitat (rural ou urbain)	
le type de scolarité	27,5% annonçaient un niveau CAP/BEP (25,7% un niveau collège, 2,8% d'illettrés –français ou étrangers- et 6,1% de bachelier ; 2,4% avec un niveau d'étude supérieure)
l'expérience professionnelle	92% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,8% sans aucune expérience) ;
la situation professionnelle au moment de l'incarcération	43,5% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (39,5% se déclaraient salariés, dont 8% intérimaire ; 1,2% indépendants, et 15,3% étaient demandeurs d'emploi) ;
problèmes d'addiction	

ressources du détenu juste avant son incarcération	
projet de sortie du détenu	
aides mobilisables autour du projet de sortie	
nature de l'infraction	28,7% avaient été incarcérés pour des violences (autres que l'homicide ou les mœurs), 13,9% pour ILS, 16,4% pour des affaires de mœurs, 17,5% pour des affaires de vols (simples ou qualifiés), 1,3% pour infraction à la législation sur les étrangers, 7,7% pour escroquerie et abus de confiance, 7,2% pour homicide volontaire ;

durée de peine prononcée	
durée réellement effectuée	70,6% ont purgé une peine inférieure à 1 an (et 50,5% inférieure à 6 mois ; 22,3% une peine comprise entre 1 et 3 ans ; 1,6% plus de 10 ans –soit 2763 personnes, dont 507 -0,3%- des peines de 30 ans et plus) ;
durée restant à subir	
nombre de permission de sortir	
passé pénal	
passé carcéral	
suites de l'incarcération	84% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (7,6% sortis en

	aménagement de peine) ;
incidents disciplinaires	
activités en détention	
parties civiles	
suites médicales et sa nature	
contacts avec la famille	
situation au jour de la sortie	
présence d'un avocat	
photo de la situation du pécule disponible	
récidive légale	
professions	45,5% « sans profession », et 14,8% « autre

	profession » ; maçon -5,6%-, peintre -3,1%-, cuisinier -2,4%-, manutentionnaire -1,9%- et ouvrier qualifié -1,8%- sont les 5 professions le plus souvent déclarées ; avec 0% 1 notaire, 1 parlementaire, 1 chirurgien-dentiste, 2 inspecteurs de police et 2 inspecteurs des impôts, ainsi que 3 chirurgiens sont sortis de détention entre début 2007 et fin 2009 ;
Type d'établissement de sortie	68% avaient été libérés de maisons d'arrêt (6,7% d'un centre de détention -25% d'un centre pénitentiaire -établissement mixte, et enfin 0,14% d'une maison centrale)

Type de procédure	92,5% avaient été condamnés dans le cadre d'une procédure correctionnelle ; 3,4% dans le cadre d'une procédure criminelle (et 3,8% dans le cadre d'une mesure d'application des peines –révocation de mesure) ;
Nombre d'affaire	65,3% avait été condamnés dans le cadre d'une seule affaire (18,6% dans le cadre de 2 affaires ; 7,7% dans le cadre de 3 affaires ; 3,8% dans le cadre de 4 affaires...) ;
Interdiction de famille	1% étaient libérés avec une interdiction de droits parentaux ;

Interdiction du territoire	4,7% étaient sortis avec des interdictions du territoire ou des interdictions de séjour ;
----------------------------	---

*un tri a été opéré dans notre base nationale afin que notre échantillon puisse lui être comparé : il ne s'agit que d'hommes et de majeurs condamnés, et sortant d'une peine exécutée dans le cadre d'une détention à temps plein ; ont été écartés les situations de semi libres, des placés à l'extérieur, et des personnes placées sous surveillance électronique, mesures qui ne font pas l'objet d'une levée d'écrou, et qui figurent donc au comptage national.

-Comparaison variable par variable pour les différents chiffres (maison d'arrêt, centre de détention, la base de données maison d'arrêt et centre de détention confondus, les prévenus, et chiffres nationaux) :

La situation actuelle des personnes suivies entre 2002 et 2010, libérées au moins une fois pendant cette période, à la date du 1^{er} juin 2010 :

Si 55% du total de notre base ont été à nouveau condamnés après leur libération (et que 33% sont soit incarcérés, soit suivis en milieu ouvert à cette date), en détaillant notre échantillon on observe des différences entre les établissements ; les condamnés de la maison d'arrêt ont été davantage recondamnés, 59% des condamnés de la maison d'arrêt ont été recondamnés (57,3% pour les prévenus), alors que seulement la moitié des condamnés du centre de détention ont à nouveau été condamnés.

En détaillant encore plus avant, on observe que le taux de réincarcération est pourtant proche entre les deux groupes de condamnés : 11,5% pour la maison d'arrêt, et 9% pour le centre de détention (les deux groupes étant numériquement à peu près équivalents, respectivement 336 et 365 situations) ;

Il faut cependant préciser encore que le laps de temps écoulé n'est pas le même pour les deux groupes ; les détenus du centre de détention ont été libérés entre fin 2002 et fin 2005, alors que ceux de la maison d'arrêt sont sortis entre fin 2005 et fin 2009. Le temps écoulé pour mesurer le taux de retour n'est pas le même, et l'on peut ainsi inférer que le taux de réincarcération est bien supérieur pour les détenus de la maison d'arrêt.

L'âge à la sortie oscille entre 76 et 70% de 18-35 ans pour l'ensemble des groupes observés ici. Les détenus condamnés de la maison d'arrêt apparaissent comme étant un peu plus jeunes que les prévenus, mais surtout un peu plus jeunes que les détenus du centre de détention (35,5% de 18-25 ans en maison d'arrêt, pour 31,5% en centre de détention) ; mais l'âge étant mesuré à la sortie de détention, et les peines étant en moyenne plus longues en établissement pour peine, l'écart n'est pas surprenant.

La nationalité des détenus est pour plus de 78% française au niveau national ; elle est française à 77% pour notre base locale. Les détenus de la maison d'arrêt sont à 90% de nationalité française (88% pour les prévenus), seulement à 66% pour le centre de détention. On retrouve le poids du centre de détention face à la maison d'arrêt ; il faudrait ici opérer un redressement : dans notre échantillon 48% sortent d'une maison d'arrêt, ils sont plus de 68% au niveau national. Il semble donc que, concernant la nationalité, notre échantillon soit en cohérence avec les chiffres nationaux.

La situation administrative (au regard du séjour sur le territoire national) découle du chiffre précédent : pour l'ensemble, 89% des détenus étaient en situation régulière sur le territoire national à leur sortie ; la différence est marquée entre la maison d'arrêt, où 99% des détenus étaient en situation régulière (100% pour les prévenus), et le centre de détention où ils étaient 89% à être en règle au niveau du séjour.

Le pays de naissance est la France pour environ 74% des détenus (libérés en 2007, 2008, 2009) au niveau national. Sur une durée plus longue (fin 2002 à fin 2009), les détenus de notre échantillon sont 73% à être nés en France (61% pour le CD, et 86% pour la MA -85,3% pour les prévenus) ; la proportion des détenus nés en Afrique du nord et en Afrique subsaharienne –régions de références par le nombre d’occurrences- est sensiblement la même pour notre échantillon et au niveau national : un peu plus de 10% de détenus sont nés en Afrique du nord, et entre 9 et 11% en Afrique subsaharienne -11% pour le niveau national). La consonance du nom n’a bien sûr pas pu être mesurée au niveau national (les données sont naturellement anonymisées) ; mais la répartition entre noms à « consonance française » et noms à « consonance étrangère » varie d’un établissement à l’autre ; 60% des détenus ont un nom à consonance française en maison d’arrêt (57,4%, chiffre auquel on ajoute 2,6% de détenus à nom français mais représentant une « minorité visible » ; au total plus de 65% pour les prévenus), tandis que 46,1% des détenus ont un nom à consonance française pour le groupe du centre de détention (40,3%, auquel s’ajoute 5,8%).

Le statut matrimonial montrerait une différence entre notre échantillon et la variable au niveau national. En effet, pour la totalité des condamnés (libérés en 2007, 2008, et 2009), il y aurait un taux de 62,7% de célibataires. Le même indicateur étudié au niveau local (notre échantillon de libérés entre fin 2002 et fin 2009), montre un taux de 52% de célibataires. Mais il est apparu que pour cette variable, le mode déclaratif de recueil d’information et la différence de classification entre les différentes instances d’enregistrement (les greffes des établissements pénitentiaires et les travailleurs sociaux, par exemple) créent une distorsion facilement compensable. Il se trouve que l’écart entre le nombre de célibataires au niveau national et le niveau de notre échantillon correspond largement à l’écart qui existe entre le nombre de concubinages enregistrés entre les mêmes : 52% de célibataires et environ 25% de concubinages au niveau local, pour presque 63% de célibataire et 17% de concubinages au niveau national.

Nous pouvons trouver la preuve de cette déformation par l’examen d’un indicateur plus objectif, les « mariés » ; ils sont autour de 10% pour les deux niveaux (10,9% au niveau national, et 9,3% au local –avec plus de 12% en centre de détention et 6% en maison d’arrêt ; et 9,5% pour les prévenus) ; de même pour les veufs et divorcés : entre 5,3% pour notre échantillon, et 6,4% pour les chiffres nationaux.

On peut donc penser que la cohérence de ces deux derniers indicateurs permet de rapprocher la première modalité, les célibataires, autour de 60% partout²²².

L’activité de la compagne est un indicateur pressenti comme intéressant les perspectives de réinsertion. Mais il n’est pas renseigné au niveau national, et que très mal enregistré pour notre propre échantillon. Soit que les détenus répugnent à mentionner la situation de leur conjointe, soit que la question même ne leur soit pas posée en dehors du contexte de la préparation d’un projet d’aménagement de peine (information qui intéresse le magistrat dans la circonstance pour apprécier le contexte de la sortie).

On observera cependant, à l’examen des différentes situations des détenus pour la question des aménagements de peine, une forte variation de cet indicateur.

Le nombre d’enfants mesure avant tout le nombre de détenus ayant des enfants ; ce taux fluctue entre 50 et 55% de détenus qui n’auraient pas d’enfant –toujours sur le mode déclaratif, aucune différence n’est faite entre les enfants dits légitimes et ceux qui n’auraient pas été reconnus ; la seule mention de leur existence donne le plus souvent l’importance de cette « référence », d’avoir des enfants, pour les détenus. En établissement pour peine (le CD) il semble que l’âge, en moyenne un peu plus élevé, explique un nombre plus important de

²²² NB : pour notre échantillon aucune situation de PACS n’a été relevée.

détenus ayant un ou plusieurs enfants ; à l'inverse, en maison d'arrêt où l'âge moyen est plus bas, il y a davantage de détenus sans enfant. Au total, pour notre échantillon, 52,5% des détenus seraient sans enfant. Ils sont autour de 20% à avoir un seul enfant, et 12,5% (9,5% MA à 15% en CD) à avoir 2 enfants ; 9% à avoir 3 enfants (entre 9,5% en MA et 8,5% en CD), et 2,5% à avoir plus de 5 enfants.

Il n'y a pas de chiffres nationaux récents disponibles sur ce thème. Des enquêtes de 1999 et 2001 donnent cependant des indications sur cette question ; « les détenus ont autant d'enfants que l'ensemble des hommes »²²³, « ils ont en moyenne 2,1 enfants »²²⁴. Dans la seconde enquête 54% des détenus déclaraient avoir au moins un enfant vivant. Ce résultat n'est pas en concordance avec celui révélé par notre propre échantillon : 46% de détenus sont sans enfant pour l'enquête de l'INSEE de 2006, et 50 et 55% de détenus sont sans enfant, et une moyenne de 52,5% pour l'ensemble de notre échantillon en 2010.

Cet écart de plus de six points n'est pas expliqué jusque là.

La stabilité du logement est surtout la mesure du lien familial, et plus particulièrement vis-à-vis des parents pour les détenus les plus jeunes. Ils sont en effet 70% à ne pas avoir de logement indépendant. Plus de 25% des détenus déclaraient vivre encore chez leurs deux parents, et 19,5% chez l'un des deux parents ; encore 19,5% déclaraient être hébergés par d'autres membres de la famille, oncles, tantes, frères, ou sœurs, ou bien chez des amis, à l'hôtel ou réellement sans domicile fixe au sens où on l'entend communément.

Seulement 24,2% déclaraient vivre avec leur compagne, et éventuellement leurs enfants.

Rural ou urbain, le cadre de l'adresse du détenu peut permettre d'envisager un réseau de sociabilité qui faciliterait plus ou moins facilement son insertion professionnelle entre autre. Pour notre échantillon les détenus sont très largement plutôt urbains que ruraux. Qu'ils proviennent des départements de la grande couronne parisienne ou du département de l'Eure et Loir, ils sont principalement issus de grands ensembles urbains, à plus de 80% (pour à peine 14% de ruraux, 3,6% de « nomades », et 1,3% d'étrangers sans aucune adresse en France).

Le niveau scolaire de notre échantillon est pour plus de 33% des détenus, celui du CAP/BEP (non titulaire du diplôme) ; dans l'évaluation nationale 27,5% des détenus seulement auraient ce même niveau. Autour de 25% des détenus, pour l'échantillon comme au niveau national, ont déclaré avoir le niveau du collège. Pour le local, nous avons trouvé 3,8% d'illettrés (français ou étrangers ; il est à noter que le taux d'illettrisme est plus important en MA qu'en CD), 3,1% de bachelier, et seulement 1,8% des détenus avec un niveau d'étude supérieure ; pour le niveau national, 2,8% d'illettrés ont été repérés, et 6,1% de bachelier, et encore 2,4% de titulaires d'un niveau d'étude supérieure.

Là, la distorsion entre niveau national et niveau local est plutôt du fait du public de la maison d'arrêt (type d'établissement pourtant largement majoritaire au niveau national) ; les chiffres du CD étant plus proches de ceux du niveau national.

A l'examen des statistiques nationales on a pu constater que le recueil et l'enregistrement des

²²³ « L'histoire familiale des hommes détenus », F. Cassan, L. Toulemon, et A. Kensey, étude INSEE et direction de l'Administration Pénitentiaire, collection INSEE Première, n°706, avril 2000 ; enquête menée à partir du recensement général de la population française en 1999.

²²⁴ « Les détenus et leur famille : des liens toujours maintenus mais parfois distendus », par A. Kensey et A. Désesquelles, étude INSEE, direction de l'Administration Pénitentiaire, collection « Données sociales-la société française », en 2006 ; étude réalisée auprès de 2800 personnes détenues, sur les 44000 du champ de l'enquête, suite à l'enquête Handicaps-Incapacité-Dépendance (ou HID-prisons), menée par l'INSEE en 2003.

informations tenant à la situation scolaire et de formation présentent de grandes différences, et ne faisaient pas référence à un référentiel (type éducation nationale) commun à tous les établissements ; cette complexité dans l'enregistrement n'explique sans doute pourtant pas à elle seule le décalage entre les deux niveaux.

L'expérience professionnelle des détenus semble bien la même pour les deux niveaux d'observation : au niveau local –notre échantillon- comme au niveau national, il apparaît que plus de 90% des détenus ont déjà eu une expérience professionnelle (92% pour les deux, et la même concordance est observée entre MA et CD) ; de même les détenus sans aucune expérience professionnelle sont un peu plus de 7,5% (il est à noter que la part de détenus mineurs a été soustraite pour être en rapport avec notre échantillon qui ne comporte pas de mineurs).

La situation professionnelle avant l'incarcération est aussi sensiblement la même : entre un peu plus de 40% pour notre échantillon et 43,5% pour le niveau national, étaient enregistrés par l'administration sous le vocable « sans profession ». Cette formule administrative signifie que le détenu n'a pas déclaré de profession et qu'il était sans emploi (depuis au moins un certain temps) au jour de son écrou.

La situation d'emploi est légèrement différente d'un plan à l'autre ; pour notre échantillon 22,6% étaient salariés au jour de leur incarcération (c'est-à-dire avec un contrat de travail fixe), et 17,5% étaient intérimaires (c'est-à-dire peut-être pas en situation de travail au jour de l'incarcération, mais assez proche de l'emploi pour pouvoir évoquer ce statut) ; 6,1% se déclaraient comme demandeurs d'emploi. Au niveau national, 39,5% se déclaraient sous contrat au moment de leur incarcération, et seulement 8% en tant qu'intérimaire, tandis que plus de 15% se présentaient comme demandeurs d'emploi déclarés (bénéficiaire ou non de l'assurance chômage).

Là encore le décalage dans les pratiques d'enregistrement peut expliquer les différences de résultats. La situation « flottante » d'un détenu qui n'aurait pas travaillé depuis qu'il attend son jugement, même inscrit dans une agence d'intérim, sera jugée selon les sites comme un cas de « sans emploi », de « sans profession », soit encore de « chômage », ou de « demandeur d'emploi » ; un redressement statistique complexe serait nécessaire.

Enfin au niveau local environ 3,5% des détenus indiquaient effectuer un travail non déclaré (il est à noter que ce ratio est porté à 5% au CD -pour seulement 1,5% à la MA-, où le nombre d'étrangers en situation irrégulière explique sûrement, en partie, cette différence d'importance).

Il n'y a pas de statistiques nationales pour cette donnée. Pour les raisons mentionnées plus haut -la difficulté d'enregistrement- ne figure dans aucun dossier (papier ou numérisé) la mention « travail non déclaré », puisque considéré comme une situation illégale ; situation qui peut pourtant être révélatrice d'un réel niveau de stabilité sociale (notamment pour les détenus étrangers).

Le type de projet de sortie est une donnée évidemment locale puisqu'il s'agit de la recension des intentions déclarées des détenus entrant en prison. Elle permet de mesurer la force de projection de la personne incarcérée ; la confiance qu'elle a dans ses ressources propres, dans son « réseau » familial, amical, professionnel, et/ou de sa connaissance des moyens juridiques pour anticiper sa libération.

Et à l'étude des dossiers des personnes libérées entre fin 2002 et fin 2009, de notre échantillon, seul 37,5% envisageaient dès leur arrivée l'intention de demander l'aménagement de la fin de leur peine et donc leur sortie anticipée (environ 35,5% évoquaient la recherche d'un emploi dès leur sortie ou depuis la détention si cela était possible ; 7,3% une régularisation de leur situation administrative ; et seulement environ 10,5% un retour à leur poste d'emploi ou de formation).

Les résultats pour cette variable sont cette fois encore fortement pondérés par le profil du public du Centre de Détention : davantage d'étrangers devaient prioriser leur régularisation administrative, des peines plus longues incitaient davantage à la recherche de l'aménagement de la fin de peine ; ces peines mêmes plus longues diminuaient l'opportunité de pouvoir retrouver son poste de travail.

L'aide à la finalisation du projet de sortie désigne l'attente de la personne qui est interrogée dès son arrivée sur ses intentions à sa sortie (même si celle-ci est encore éloignée de plusieurs mois, voire de plusieurs années). Il s'agit de l'amener à se projeter et connaître ses projets comme les ressources sur lesquelles elle peut compter pour sa libération.

Il n'y a pas de statistiques générales sur cette question mais de notre échantillon il ressort que plus de 48% comptent sur leur entourage familial et/ou amical pour les aider et les accueillir à la sortie. Près de 25% déclarent compter sur les associations d'insertion pour les soutenir à la sortie, et 21% sur l'ANPE pour les aider à rapidement retrouver une situation professionnelle. Il faut cependant noter que là encore les réponses diffèrent entre la MA et le CD : près de 55% entendent l'aide de leur entourage, 30% les associations et entreprises d'insertion, que 9,5% l'ANPE en CD, alors que 43,5% comptent sur leur famille et proches, 19,5% sur les entreprises d'insertion et plus de 31% sur l'ANPE en maison d'arrêt.

Le profil de peine, la longueur des peines conditionnent certainement ces résultats ; les courtes peines envisagent moins les solutions d'aménagement de la fin de la peine (longue à mettre en place et à obtenir), et misent davantage sur les moyens nécessaires à leur réinsertion au lendemain de leur sortie. Des peines plus longues sont davantage tentées par les aménagements de peine qui sont très difficiles à voir acceptés sans un étayage familial solide.

L'addiction est également mesurée sur le mode déclaratif, et les réponses peuvent donc prêter à suspicion (la minoration des phénomènes de dépendance). On pourrait, a contrario, craindre une « sur-déclaration » de dépendance afin de pouvoir accéder aux traitements de substitution qui peuvent faire l'objet de commerce au sein de la détention. Mais on constate que les deux tendances, qui existent, doivent être peu développées et doivent s'équilibrer. En effet, le croisement des sources d'information permet de vérifier la véracité des déclarations du détenu arrivant (son dossier médical, s'il est secret dans les détails fait l'objet de partage d'info entre les services de la détention quant à certains éléments, dont la dépendance aux toxiques, drogues ou alcool, donnée sociale très importante).

Aucune statistique nationale officielle n'est accessible à ce jour.

Pour notre échantillon, plus de 77,8% des détenus entrants ont déclaré ne pas connaître de problème de dépendance, mais 13,7% une dépendance alcoolique, 7,3% une dépendance aux stupéfiants, et 1,3% être poly-toxicomanes.

Une fois encore une différence se dessine entre maison d'arrêt et centre de détention pour la dépendance à l'alcool : 22,5% d'alcoolodépendants en maison d'arrêt pour 5,7% en centre de détention (pour une période comparable et un effectif presque identique). La nature des délits discrimine ici les deux publics.

La nature de l'infraction divise les deux composantes de l'échantillon. En maison d'arrêt les « petits délits » sont plus nombreux, et les vols par exemple constituent près de 30% de cette part de notre échantillon ; les trafics de stupéfiants et les affaires de mœurs ne représentent que 7,6 et 3,3%, tandis qu'en centre de détention, les condamnés définitifs sont là le plus souvent pour des délits considérés comme plus graves et donc plus lourdement sanctionnés : les affaires de mœurs représentent plus de 17,5% et les infractions à la législation sur les stupéfiants 24% ; il y a également 3,5% d'affaires d'homicides pour la partie CD.

La moyenne des chiffres des deux établissements varie donc des résultats nationaux mais la tendance est bien dessinée en ce qui concerne les violences (atteintes à l'intégrité physique, agressions, hors les affaires de mœurs et l'homicide).

De gros écarts sont à noter entre les résultats de notre échantillon et le national : beaucoup moins de vol (17,5% au niveau national pour 21,8% pour notre échantillon), et surtout sur les homicides (2,2% pour nos chiffres locaux, et 7,2% au niveau global).

Ces écarts peuvent sans doute être expliqués par le décalage créé dans la mesure : la statistique nationale utilisée à titre de comparaison de la nature des infractions fait état d'un stock : les personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2010, tandis que notre échantillon a arrêté un compte sur des flux : les sorties entre fin 2002 et fin 2009 ; les affaires les plus graves, les crimes de sang et autres, amenant des condamnations plus lourdes, donc des incarcérations plus longues, l'effet de pondération est évident. Il reste cependant que les tendances sont assez régulières en ce qui concerne les motifs d'incarcération les plus courants : l'atteinte à l'intégrité physique et les vols.

Les durées de peines effectuées nous sont apparues comme plus intéressantes socialement que les peines prononcées. Il s'agit d'observer l'effet du temps d'éloignement, davantage que le poids des sanctions prononcées. Là les chiffres sont proches : entre 47,5% et 50,5% des détenus sont sortis après avoir purgé une peine inférieure ou égale à 6 mois.

Au niveau national, plus de 70% des détenus sont sortis après une durée inférieure à 1 an (ici le poids du centre de détention, où 30% des détenus seulement ont purgé un temps inférieur à 1 an, affecte la tendance du temps de détention, qui est inférieur à 1 an pour 86,5% des détenus libérés de la maison d'arrêt).

Les suites de l'incarcération sont principalement les modes de sorties ou d'accompagnement d'un détenu libéré. Il s'agissait de mesurer le taux de sorties dites « sèches », c'est-à-dire sans aménagement de peine et sans aucune forme de suivi en milieu ouvert. Les statistiques nationales montrent que 73,3% des détenus sortent à la fin de leur peine. Tandis que 7,6% seraient sortis dans le cadre d'une mesure de libération conditionnelle.

Pour notre échantillon les résultats diffèrent encore en apparence, puisque plus de 61% sont sortis non seulement sans aménagement de leur fin de peine, mais également sans mesure d'accompagnement, de suivi ou de contrôle, et 16,6% dans le cadre d'un aménagement de peine. En fait, là encore les modes de calculs et d'enregistrement sont différents : la donnée nationale n'intègre que les sorties d'établissement avec formalité de levée d'écrou, ne comptabilisant pas les sorties dans le cadre d'une semi-liberté, d'un placement ou chantier extérieur, ou d'un placement sous surveillance électronique ; ces mesures maintiennent les personnes sous la responsabilité de l'établissement dont ils sont sortis et figurent toujours à leur effectif.

A l'inverse, les statistiques nationales ne font pas mention des peines de milieu ouvert qui attendent les sortants, les mises à l'épreuve qui accompagnent souvent une peine ferme, ou les suivis socio-judiciaires, sans parler des expulsions qui sont des mesures administratives et

prennent le plus souvent effet au jour de la sortie.

Les autres variables intéressent davantage les conditions d'accès à un aménagement de la fin de peine. L'aménagement de peine étudié par ailleurs par d'autres tableaux de chiffres comparés. Cette modalité de purge de la peine est étudiée comme étalon de référence de la façon la plus favorable de sortir de prison. La comparaison des situations autour de l'aménagement de peine permettra de repérer la fréquence et les variables qui « conditionneraient » l'évènement.

La reprise de toutes les variables définies pour caractériser les situations des sortants de prison de notre échantillon permet des comparaisons entre 4 groupes : ceux qui ont proposé un projet d'aménagement de peine, ceux qui ont obtenu le bénéfice d'un aménagement de peine, ceux auxquels l'aménagement de la fin de leur peine a été refusé, et enfin le total des situations des sortants sans aménagement ;

Sur les 701 situations de notre échantillon (365 libérés du CD de Châteaudun et 336 sortants de la MA de Chartres), 699 situations ont pu être exploitées pour l'étude comparative des situations des libérés avec aménagement, et les sortants sans aménagement.

La situation pénale actuelle des personnes de notre échantillon (telle que présentée par le système GIDE, en juin 2010), montre une différence entre ceux qui ont pu obtenir un aménagement de leur peine (104 sur 701) et ceux qui avaient été libérés à la fin de leur peine (595 situations) : 7,7% des aménagés étaient de nouveau incarcérés au 1^{er} juin 2010, et 10,5% des libérés en fin de peine étaient incarcérés à la même date.

Pour ces deux groupes on observe également que 13,5% des « aménagés » étaient toujours suivis en milieu ouvert au 1^{er} juin 2010, tandis que 25,8% des libérés en fin de peine étaient suivis en milieu ouvert à cette même date.

Pour les aménagés, 51% avaient été recondamnés (à une autre peine que du sursis simple qui ne serait pas apparu dans le fichier GIDE) depuis leur libération, et 56% des libérés en fin de peine avaient été recondamnés.

A l'inverse donc, 49% des aménagés n'apparaissent pas ou plus dans la base GIDE, tandis que 44% des libérés en fin de peine avaient disparu.

A ce stade, il est difficile de conclure quant à ces chiffres : les écarts de situations pénales entre les personnes ayant pu obtenir un aménagement de leur peine et celles sorties en fin de peine peuvent paraître encourageants, ou décevants selon l'optique que l'on aura.

Rapporté à notre échantillon ces écarts signifient clairement que l'avenir pénal des personnes ayant bénéficié d'un aménagement est plus favorable (8 personnes détenues pour un groupe de 104 personnes). Pour les sortis en fin de peine, le nombre de personnes réincarcérées est supérieur, même proportionnellement à la taille du groupe (62 personnes pour 595 situations). La différence du nombre de suivis actuels en milieu ouvert est encore plus importante.

En guise d'illustration : si ces taux étaient appliqués au nombre moyen de sortants de prison de ces cinq dernières années (soit environ 85000) il y aurait une différence d'environ 2400 personnes à nouveau incarcérées à cette date du 1^{er} juin (6500 personnes seraient détenues après avoir eu un aménagement de peine, au lieu 8900, parmi ceux libérés en fin de peine).

Intéressante est également la situation des personnes ayant sollicité un aménagement de peine, qui se sont vu refuser le bénéfice de la mesure (67 situations). Pour ce groupe le nombre de personnes à nouveau détenues en juin 2010, est de 7,5% (taux un peu inférieur à celui qui affecte celles qui ont obtenu un aménagement). Les détenus sont par contre beaucoup plus nombreux à être suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert à la même date, soit

environ 30%.

Le taux de recondamnation est là supérieur à celui des aménagés, mais également de celui du groupe qui inclut des libérés en fin de peine.

Il faut cependant préciser que ce dernier groupe est numériquement bien moins important (moins de 100 situations).

L'âge à la sortie diffère selon les catégories qui nous intéressent ici : les détenus sortis dans le cadre d'une mesure de peine aménagée sont relativement plus jeunes que ceux sortis à la fin de leur peine. Si 68% des détenus de notre échantillon sont âgés de 18 à 35 ans au jour de leur sortie, ce chiffre est de 66,8% pour ceux sortis en fin de peine, et de 76,7% pour ceux qui ont bénéficié d'un aménagement de peine (pour les 18-25 ans, il est de 38,8% pour les aménagés et seulement de 30,2% pour les non aménagés). Dans les autres tranches d'âge la parité est à peu près respectée entre aménagés et libérés en fin de peine.

La nationalité n'affecte qu'une légère différence entre aménagés et non (80% des aménagés étaient de nationalité française, pour une part de 77% sur l'ensemble de notre échantillon).

Une nuance est cependant perceptible entre les aménagements obtenus et les aménagements refusés (80% de Français pour les aménagements obtenus et seulement 73% pour les aménagements refusés). L'impact en est visible sur les situations des détenus d'Afrique du nord, pour lesquels le taux de refus serait un peu plus important que leur poids même dans ce groupe (ils représentent 9,5% de l'ensemble ; ils sont représentés dans la même proportion dans le groupe des « aménagements proposés », mais 10,5% parmi les refusés).

Les détenus ressortissants d'Afrique subsahariennes sont moins nombreux (6,6% de notre échantillon), moins nombreux encore à solliciter un aménagement de peine (4,7%), mais relativement plus nombreux à en obtenir le bénéfice (5,9%) ; et à l'inverse moins nombreux à être déboutés (3%).

La situation des détenus d'Afrique du nord et d'Afrique noire est prise ici puisque étant la plus fréquente dans la position d'étrangers.

La situation administrative affecte très largement la possibilité d'accéder à une mesure de fin de peine aménagée. Le Juge Judiciaire se considère comme tenu de respecter la décision administrative. Il n'est donc pas question d'envisager une sortie anticipée dans la situation d'une mesure d'éloignement ; hormis la situation d'un détenu qui demanderait à pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle expulsion (mais encore faut-il que le pays dont il se dit le ressortissant accepte sa prise en charge).

Ainsi 89% des détenus de notre échantillon sont en situation régulière sur le territoire français au regard de leur séjour. Ils sont 91% parmi ceux qui proposent un projet d'aménagement. Des détenus qui obtiennent une mesure d'aménagement, 96,8% sont en situation régulière. Les autres sont dans la situation d'une mesure d'aménagement avec éloignement du territoire (libération conditionnelle expulsion ; cette dernière mesure n'étant pas plus facile à obtenir pour un détenu étranger ; le Juge d'application des peines exigeant, outre l'accord du pays concerné, un certain nombre de garanties d'hébergement et d'activité lors d'un retour au pays).

On note ainsi que parmi les refusés 86% seulement étaient en situation régulière (et 4,6% avaient été convoqués par la Préfecture pour être présentés à une commission expulsion).

Le pays de naissance marque peu le groupe des aménagés. Notre échantillon comporte 73% de personnes nées en France ; ce taux est de 76% pour le groupe des détenus dont la fin de peine a été aménagée.

Comme pour la situation administrative, les détenus nés en Afrique du nord ont une représentation proportionnelle dans le groupe des « aménagement proposé », mais légèrement inférieure dans les aménagements obtenus, alors que les détenus nés en Afrique subsaharienne sont un peu moins représentés, mais ont plus de chance pour l'obtention de la mesure.

Toutefois sur l'ensemble de notre échantillon, les proportions dans la distribution des pays de naissance sont parfaitement respectées pour le groupe des détenus sortis en fin de peine (72% sont nés en France, 11% en Afrique du nord et environ 9% en Afrique subsaharienne).

Cette équivalence permet de penser que la taille des groupes (aménagements proposés, obtenus, et refusés), est trop limitée pour avoir un poids sur l'équilibre général, et que finalement la proportionnalité semble respectée.

La consonance du nom nous a semblé une donnée très importante pour pouvoir exclure –ou non- toute idée de distinction ou de préjugé xénophobe dans le fonctionnement global du système d'aménagement de peine (pris là encore comme révélateur d'un fonctionnement plus général du système pénal par rapport à la réinsertion sociale de détenus).

En effet notre échantillon présente 46% de détenus au nom de famille à consonance française, 32% d'origine arabo-maghrébine, 10% d'Afrique subsaharienne, et pour le reste 12% de noms à consonance étrangère.

Les proportions restent quasi identiques pour le groupe « libérés en fin de peine » (sans aménagement de peine).

La situation n'est pas très différente pour le groupe de « aménagements obtenus » (les « aménagés ») La seule nuance, dans le sous-groupe des noms à consonance française, est la part plus importante de la sous-catégorie intitulée « minorité visible ». Ces noms de famille français de « minorités visibles » (noms français, de détenus de nationalité française, nés en France, mais distingués par leur aspect physique ou leur mode de vie, pour le dire rapidement les domiens et les gitans) sont surreprésentés quant à leur poids dans l'échantillon global : à peine 6% de l'ensemble ils sont deux fois plus nombreux à avoir pu obtenir un aménagement de peine.

Les détenus français au nom à consonance arabo-maghrébine sont représentés dans une proportion à peu près identique, voire légèrement supérieure.

Cette proportion est inférieure pour les détenus ayant un nom à consonance africaine (d'Afrique subsaharienne cette fois). Ils sont moins nombreux à solliciter un aménagement de peine (pour environ 10% de présence dans l'échantillon, ils ne sont que 4% à solliciter un aménagement de peine).

Pour des raisons administratives de régularité de séjour, les détenus étrangers présentent moins de demandes d'aménagement de peine, mais ce n'est pas la seule raison. Il semble que s'opère une sorte d'inhibition face à l'idée de la démarche de demande : présenter un projet, constituer un dossier et fournir les justificatifs -attestation d'hébergement et de promesse d'embauche- malgré l'aide du service social-, paraît fermer l'idée même d'aménagement de peine. Et cela en admettant que les ressources extérieures seraient suffisantes pour présenter les garanties attendues par le Juge d'Application des Peine et de la commission.

Le statut matrimonial évolue légèrement entre les catégories. Pour l'ensemble de l'échantillon le taux de célibataires était de 52%. Il est à un point près le même pour la part des détenus libérés en fin de peine. Il est en revanche inférieur pour la part de détenus qui a proposé un aménagement de peine (45%) ; un peu plus élevé chez ceux qui ont obtenu un aménagement (47,5%), mais encore plus bas chez ceux qui se sont vus refuser le bénéfice d'une mesure de sortie anticipée. Ce qui semble montrer que la situation matrimoniale est une motivation dans la recherche d'une sortie précoce, mais pas forcément un argument suffisamment puissant pour, à lui seul, emporter la décision de la commission (la pratique permet même de noter que

s'il ne s'agit pas d'un argument repoussoir, il peut cependant jouer contre le détenu qui aurait tendance à vouloir émouvoir le JAP et la commission en invoquant cette circonstance).

L'activité de la compagne est très peu connue. Elle est pourtant apparue, a priori, comme une donnée importante dans l'évolution de la situation du détenu. La concentration de la procédure sur la seule personne du détenu conduit souvent à négliger son entourage immédiat. Cet entourage réapparaît cependant, et avec lui toute la situation sociale du détenu avant son incarcération, lors d'élaboration d'un projet d'aménagement de peine. Il en ressort que les chiffres brut ne peuvent être regardés comme étant représentatifs (moins de 40% de situations connues pour l'ensemble de l'échantillon – parmi les 48% de détenus ayant déclaré vivre en couple- ; considérant par ailleurs également que seul 42% des détenus, ayant demandé un aménagement de peine, ont déclaré vivre mariés ou en concubinage).

Cependant et malgré cette lacune, il est intéressant de relever l'évolution de cette variable : pour l'ensemble de l'échantillon (qui doit représenter une approximation haute, puisque toujours basée sur le mode déclaratif), 54% des compagnes des détenus auraient une activité professionnelle.

Le taux est de 66,4% pour les compagnes des détenus qui ont obtenu un aménagement de peine. Ainsi, pour lacunaire que soit cette information, elle montre cependant que la concentration (de l'ensemble de l'échantillon, soit 701 situations, la part des détenus qui ont sollicité et obtenu un aménagement de peine, 104 personnes) met en avant l'augmentation de la part des femmes de détenus qui travaillent.

Le nombre d'enfants évolue également entre les différentes catégories. Pour l'ensemble des situations, 52,5% des détenus se sont déclarés sans enfant. Ce taux croît jusqu'à 56% pour la part de détenus ayant pu obtenir un aménagement de peine.

Le chiffre chute pour le groupe des détenus qui se sont vus refuser le bénéfice d'un aménagement de peine (petit effectif, 67 situations de rejet, mais une réelle différence puisque seulement 41% des détenus déboutés étaient sans enfant).

Là encore la situation familiale semble largement insuffisante comme garantie aux yeux du JAP et de la commission d'application des peines (et ici aussi, la pratique permet de dire que l'évocation trop insistante de la situation familiale est contre-productive, puisque irritante aux yeux de la commission, et plus particulièrement encore s'agissant de récidivistes, auxquels il est régulièrement retourné que le fait d'avoir des enfants ne les a pas empêchés de commettre de nouveaux délits²²⁵).

La stabilité du logement permet de faire une typologie du mode d'hébergement des détenus avant leur incarcération. Une très large majorité ne possédait pas de logement indépendant. 45% d'entre eux logeaient encore chez l'un ou les deux parents. A peine 25% vivaient en couple, avec ou sans enfants. Cette portion est plus importante chez les détenus qui ont obtenu un aménagement de peine (où 34,7% vivaient avec leur compagne, avec ou sans enfant). On note une part de précaires parmi les aménagés. Ce sont, pour l'essentiel, ceux qui n'ont pu obtenir une solution d'hébergement en même temps qu'une activité dans le cadre d'un placement extérieur ; là, ce sont les associations d'insertion qui offrent le toit et l'emploi. La situation existe, et c'est sûrement pour cette part du public que l'aménagement de peine est le plus aidant socialement ; cette part reste cependant très minoritaire.

La répartition entre urbains et ruraux est très nettement en faveur des urbains. Plus de 80%

²²⁵ Circonstance reprise par la Loi du 12 décembre 2005, dite Clément, qui, entre autres dispositions, a modifié l'article 729-3 du code de procédure pénale, et exclut les récidivistes de la Libération conditionnelle parentale.

des situations de notre échantillon proviennent de zones urbaines. Une mise en garde avait été faite plus haut quant à la distribution géographique des dossiers entre les travailleurs sociaux, aussi le résultat n'est-il pas surprenant.

Il reste cependant intéressant de constater, qu'en ce qui concerne la part de l'échantillon issue de la maison d'arrêt de Chartres, les zones urbaines sont surreprésentées –bien que chaque zone d'attribution comprend une grande partie rurale autour de ville-centre ; par exemple les secteurs de Dreux, le secteur de Chartres, comprennent des communes dans un rayon d'environ 25 kilomètres- certains quartiers sont plus souvent présents, et au sein de ces quartiers certaines rues, voire certaines résidences.

Dans le cadre des aménagements de peine, la part des urbains ayant obtenu un aménagement de peine est équivalente à sa proportion dans l'échantillon général. La part des ruraux, elle par contre est légèrement supérieure à son poids dans l'ensemble de la base. Cette différence s'opère au détriment des étrangers et des nomades beaucoup moins présents dans le groupe des aménagés. De même le poids des ruraux est moindre dans le groupe des déboutés.

Le niveau scolaire évolue très largement dans le cadre des aménagements de peine. Si le niveau de la majorité du groupe reste semblable à celui de l'ensemble de l'échantillon (environ un tiers des détenus dans ce groupe ont le niveau –déclaré- CAP/BEP, comme dans l'ensemble de notre panel), en revanche le nombre de diplômés croît nettement. Si 13,5% de l'ensemble annoncent être titulaires d'un CAP ou d'un BEP, 3% du baccalauréat, 26% sont titulaires du CAP et plus de 9% du bac pour la portion de détenus qui ont obtenu le bénéfice d'un aménagement de peine.

Pour nuancer ce constat, il faut tout de même noter que 2% d'illettrés (français ou étrangers) ont également pu bénéficier d'un aménagement de leur fin de peine. Le niveau d'étude n'est pas non plus une condition incontournable.

L'expérience professionnelle domine très largement pour l'ensemble de notre échantillon (dans plus de 92% des situations). C'est donc une proportion très minoritaire qui déclarait n'avoir aucune expérience du monde du travail (un peu plus de 7,5%). Cette proportion se réduit encore dans le groupe des aménagés (où seulement 6% déclaraient n'avoir aucune expérience professionnelle). Concernant une expérience professionnelle confirmée (voire une grande expérience –des années de travail ininterrompues ou des expériences diverses enchaînées), la proportion de cette modalité est supérieure chez les aménagés par rapport à l'ensemble (elle est de 4,8% pour l'ensemble et de 7,8% pour les aménagés).

La situation professionnelle juste avant l'incarcération permet d'affiner la donnée précédente. A la veille de l'incarcération, la situation professionnelle donne une nouvelle indication quant à sa position de rupture, ou encore d'inclusion, dans le monde du travail, et donc d'une socialisation considérée comme normale.

Une véritable rupture se montre ici dans la situation face à l'emploi, et à une source de revenus, salariés le plus souvent. Pour l'ensemble de notre échantillon, dans environ 41% des situations, une classification sous le vocable « sans profession » avait été faite par l'administration (à peine plus de 22,5% étaient dans un cadre professionnel régulier, auxquels on peut ajouter 17,5% d'intérimaires ; les taux sont de 41% d'employés, de 29% d'intérimaires, pour 11% seulement de « sans profession »).

Le type de projet de sortie envisagé, annoncé dès son arrivée par le détenu, distingue également très largement les groupes. Une minorité annonçait dès l'accueil une intention sérieuse (i.e. en connaissance de cause, sachant quelles possibilités existent, et le cas échéant, en ayant déjà pris des dispositions avec l'extérieur pour un tel projet) de solliciter un aménagement de peine (37,5% de l'ensemble). Tandis que parmi ceux qui ont finalement obtenu une sortie anticipée, une très large majorité avait exprimée sa volonté (94% des

aménagés avaient fait ce choix dès leur arrivée). Le résultat pourrait paraître tautologique, mais il faut considérer que l'information (voire l'incitation à se projeter) aurait pu/dû conduire davantage de détenus à préparer une telle demande. Et si l'information institutionnelle peut être considérée comme insuffisante, une autre information, celle qui circule (souvent de façon tronquée ou fautive) entre les détenus, devrait infléchir cette tendance. Or il semble que ce dernier mode d'information aurait plutôt tendance à décourager les tentations.

L'aide à la réalisation du projet de sortie mesure le niveau de ressources disponible dans chaque situation à la sortie. Il s'agit de savoir sur quel type d'aide un détenu peut compter pour son accueil à sa sortie, ou éventuellement pour lui permettre d'atteindre les conditions requises pour l'obtention d'un aménagement de la peine (a minima l'hébergement et un emploi).

Un écart net se dessine entre les chiffres qui décrivent la situation de l'ensemble et ceux concernant les aménagés. Une minorité compte sur leur entourage direct, à leur sortie, pour les soutenir dans leur démarche de réinsertion (environ 49%). Ce recours à l'entourage est nettement plus important chez ceux qui ont finalement pu bénéficier d'un aménagement de peine (soit 63,5%). Si la fiabilité des déclarations recueillies à l'arrivée des personnes est difficile à évaluer, les situations des aménagés, en revanche, sont connues de façon certaine, puisqu'elles sont la base des demandes d'aménagement de peine (qui héberge le détenu, pour qui travaille-t-il, comment a-t-il obtenu ce poste).

L'entourage proche (bien avant l'ANPE ou les associations d'insertion, pourtant très actives auprès des détenus) assure les meilleures aides dans ce cadre. Dans la situation inverse, la réalisation d'un projet de sortie anticipée se présente donc comme bien plus problématique.

L'addiction, c'est-à-dire la dépendance aux toxiques (drogues, alcool), comme problème pathologique avéré, discrimine également les groupes. La grande majorité des détenus, s'ils sont consommateurs occasionnels ou réguliers d'alcool ou de stupéfiants, n'est pas traitée comme malade dépendante. Le mode déclaratif du recueil de données individuelles engendre un doute quant à la fiabilité des réponses. Mais dans ce domaine, alors qu'il est compréhensible que les personnes veuillent donner la meilleure image de soi, les circonstances sanitaires viennent confirmer –ou infirmer– la réalité dépeinte : les alcoolodépendants demanderont une aide médicamenteuse afin de passer le choc du sevrage ; il en est de même pour les toxicodépendants qui demanderont également l'accès à un traitement de substitution pour le temps de l'incarcération.

Ainsi la grande majorité (78% des situations) serait sans dépendance (pour environ 13,5% de dépendance à l'alcool, et 7,5% de dépendance aux stupéfiants ; et à peine 1,3% de polytoxicomanie). Ce taux est encore augmenté dans le groupe des aménagés (le taux de dépendance, alcool comme stupéfiants, est lui divisé par deux).

La nature de l'infraction se distribue de façon légèrement différente selon les groupes ; les aménagés comptent un peu moins de violences -hors homicide ou affaire de mœurs- (plus de 31% pour l'ensemble et seulement 27,6% pour les aménagements obtenus), alors que davantage d'ILS apparaissent dans cette catégorie (16% de l'ensemble, pour 23% chez les aménagés). De même les vols sont moins représentés chez les aménagés que dans l'ensemble de notre échantillon (presque 22% de l'ensemble, et seulement 17,2% pour les aménagements obtenus). Les affaires de mœurs seraient, à l'inverse, à nouveau plutôt un peu surreprésentées (10,6% de l'ensemble, et 13,8% des aménagements ; mais un fort taux de refus est également enregistré pour cette catégorie : 22% des refus sont des affaires de mœurs).

Il semble ainsi que la variable « nature de l'infraction » ne soit pas neutre dans la préparation et l'obtention d'un aménagement de peine, et la gravité affectée à un fait, pas une donnée

rédhibitoire pour l'octroi d'un aménagement de peine.

La durée de peine prononcée semble distribuée de façon proportionnelle dans le rapport entre l'ensemble de notre échantillon et le groupe des aménagés (45% de condamnés à une peine inférieure à 1 an, et 43,5% des aménagés avaient été condamnés à une peine inférieure ou égale à 1 an), à une exception notable près : les peines comprises entre 6 et 10 ans (avec 17,4% d'aménagés pour une part de 7,9% de l'ensemble de l'échantillon). L'impact de cette représentation reste cependant limité, puisque sortent libres en fin de peine (sans aménagement) la grande majorité des détenus condamnés à une peine comprise entre 6 et 10 ans (ils sont 7,9% de l'ensemble- 701-, et sortent en fin de peine pour 7,2% -de 595).

Ces résultats s'expliquent certainement en partie par l'effet du nombre de courtes peines (majoritaire : 45% condamnés à moins d'un an, et plus de 60% à moins de 2 ans). Les peines moyennes semblent pâtir de l'effet d'érosion –la peine diminue chaque année du fait du jeu de remises de peine et remises de peine supplémentaires- qui découragent ou rendent inutiles les efforts d'élaboration d'un projet d'aménagement de peine. L'aménagement de peine devient dès lors plus intéressant et accessible pour des peines relativement plus longues (bien qu'elles aussi touchées par le phénomène d'érosion de la peine).

La durée effectuée au moment de la sortie est, pour presque la moitié des situations, de moins de 6 mois (largement influencée par le poids des situations de la maison d'arrêt). Ce taux se retrouve dans la distribution des peines parmi ceux qui sont libérés en fin de peine (47% de moins de 6 mois pour l'ensemble, et 48,5 pour ceux qui sortent en fin de peine).

La variable intitulée « durée restant à purger » montre le temps restant à purger au moment de l'élargissement : plus de la moitié des aménagés (53,6%) sortent en ayant un reliquat de peine inférieur à 6 mois, à purger sous le régime de l'aménagement de peine à l'extérieur de l'établissement. Environ encore un tiers des libérés en aménagement de peine (32,1%) n'a qu'entre 6 mois et 1 an à purger. C'est-à-dire que la très large majorité des aménagements de peine est octroyée dans des délais très proches de la fin de peine (soit 85% à moins d'un an). Plusieurs explications peuvent immédiatement venir à l'esprit : l'effet d'érosion de la peine évoqué plus haut, face à la longueur de l'élaboration d'un projet d'aménagement de peine, ou la frilosité d'une jurisprudence des commissions d'application des peines, qui serait très prudente vis-à-vis des reliquats de peine, et donc de la longueur des suivis à l'extérieur pour les détenus libérés à un stade très précoce de leur peine²²⁶.

Le nombre de permission de sortir obtenu permet de cerner une politique d'aménagement de peine. Les Juges d'application de Peines apprécient également le sérieux d'un détenu par son attitude au cours des permissions de sortir (incidents signalés, retards éventuels...). Ainsi peu de détenus sortent sans être passé par ce test de la permission de sortir.

Mais pour l'ensemble de notre échantillon (marqué par l'influence de deux types d'établissements, donc deux modes de détention, en rapport de profil de peine différents) plus de 55% sont sortis en fin de peine sans avoir pu bénéficier d'une seule permission de sortir. Ce taux atteint presque 60% pour ceux qui sortent à la fin de leur peine sans aucun aménagement, tandis qu'il n'est que d'un tiers (32%) pour ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine. Pour ce groupe, au contraire, presque un tiers (31%) avait pu bénéficier de plus de deux permissions de sortir (contre 18% de ceux qui ont connu une « sortie sèche »).

²²⁶ Il faut ici rappeler que seule la libération conditionnelle, accessible à mi-peine –en l'absence de récidive légale ou de mesure de sûreté- permet une libération avant la dernière année de peine ; les autres mesures ne sont accessibles que pour la dernière année de peine.

Le passé pénal du détenu est pris en compte pour l'appréciation de son évolution (pendant le temps de son incarcération, et éventuellement d'une incarcération à l'autre). Il s'agit ici d'évaluer le poids de cette donnée. Pour l'ensemble, une très large majorité avait déjà un passé pénal (environ 87% avaient déjà été condamnés, mais pas forcément incarcérés) ; parmi eux 12,5% de récidivistes –i.e. condamnés plus de deux fois au pénal- et environ 13,5% des détenus qui n'avaient aucun antécédent.

Ce sont particulièrement ces deux derniers indicateurs qui varient pour le groupe des aménagés, où si 76,5% ont déjà été condamnés, seul 3% sont des récidivistes, mais 23,5% des condamnés primaires (ou primo délinquants).

« Déjà incarcéré », est l'intitulé de cette variable qui vient affiner la précédente. Une très large majorité, ici aussi, a déjà été incarcérée (environ 66%). Egalement 12,5% ont connu plus de deux incarcérations, mais 34% sont des primo incarcérés.

Ici le poids de la situation, face à l'incarcération, est encore plus net que pour le passé pénal au sens stricte : le retour en prison obère les chances d'obtenir un aménagement de peine, puisque moins de la moitié de ceux qui sont sortis en aménagement avaient déjà été incarcérés (soit 48,5%, dont seulement 1,5% avaient connu plus de deux incarcérations, et donc 51,5% n'avaient jamais été incarcérés).

Pour le groupe des déboutés de leur demande, on retrouve exactement la même répartition que pour l'ensemble de l'échantillon (66% déjà incarcérés, dont 17,6% avaient connu plus de deux incarcérations, 33% n'avaient jamais été incarcérés).

Le dossier disciplinaire informe la commission d'application des peines du comportement du détenu au cours de sa détention. Il est systématiquement pris en compte parmi les gages de réinsertion. Un bon comportement étant, a priori, considéré comme la preuve d'une capacité à vivre selon les normes prescrites, donc à la vie sociale. Dans les faits, très peu de détenus ont des problèmes de discipline ; plus de 87% de l'ensemble n'en ont jamais eu. Ce taux est pratiquement le même pour le groupe « sortie en fin de peine » (87,9%). Mais paradoxalement, peut-être, ce taux est un peu moins élevé pour le groupe des aménagés (seulement 84,1%) ; et encore inférieur pour le groupe de ceux qui ont été déboutés de leur demande d'aménagement (83,6%), alors que le groupe de ceux qui ont sollicité un aménagement (les aménagés et les déboutés) donnait un taux encore sensiblement inférieur (83,4%). C'est-à-dire que le groupe des aménagés, proportionnellement, comportait davantage de détenus ayant eu des incidents disciplinaires.

Il faut cependant nuancer ici cette observation en tenant compte de la distinction qui a été faite entre problème disciplinaire avéré, et multiplication des problèmes disciplinaires : dans le groupe des rejetés se retrouve une part plus importante de ce type de comportement (1,3% des détenus de l'ensemble ont fait l'objet plusieurs procédures disciplinaires ; ce chiffre est de 3% pour le groupe des demandes déboutées).

Ce qui permet de conclure sur ce point que le comportement du détenu pèse dans le poids de la décision, mais ne constitue pas, à lui seul, un critère indépassable pour la commission d'application des peines, qui considère sans doute que la plus grande adaptation du comportement aux règles du système carcéral ne constitue pas forcément la meilleure garantie de réinsertion.

Les activités du détenu, depuis le début de son incarcération, viennent également témoigner, aux yeux de la commission, de son sérieux et de sa motivation. Un détenu n'ayant eu aucune activité, n'ayant formulé aucune demande d'activité, sera mal accueilli par la commission qui